



CONSEIL CULTUREL DE LA COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1979-1980

SEANCE DU MARDI 6 NOVEMBRE 1979

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SOMMAIRE

	Pages
<i>Excusés</i>	3
<i>Constitution du « Cultuurraad voor de Nederlandse Cultuurgemeenschap »</i> . . .	3
<i>Constitution du « Rat der deutschen Kulturgemeinschaft »</i>	3
<i>Démission et remplacement d'un membre</i>	3
<i>Composition des commissions (modifications)</i>	3
<i>Questions écrites (art. 63 du règlement)</i>	3
<i>Ordre du jour (approbation)</i>	3
<i>Motion d'ordre</i>	4

Orateurs : MM. Knoops et Hansenne, ministre de la Communauté française.

<i>Communication de M. Hoyaux, ministre de l'Education nationale, concernant l'Institut supérieur d'architecture de la Cambre</i>	4
Orateur : M. Hoyaux, ministre de l'Education nationale; Discussion : orateurs : MM. Moureaux, Lienard, Mme Dinant, M. le président et M. Hoyaux, ministre de l'Education nationale.	
<i>Propositions de décret (prise en considération)</i>	8
— M. Ylieff et consorts : créant et organisant un Conseil des institutions universitaires de la communauté française.	
— M. Damseaux : donnant aux conseils communaux des communes de Malmédy et Waimés le droit de prendre certaines dispositions linguistiques en vue de la protection de la minorité germanophone.	
<i>Proposition de modification du règlement d'ordre intérieur de MM. Lagasse et Bertrand :</i>	
— Discussion générale	8
Orateurs : MM. Cugnon, rapporteur; Flagothier, Féaux, Mme Dinant, MM. Lagasse, André et Knoops.	
— Proposition de renvoi en commission (vote)	11
— Examen de l'article unique	11
— Vote par assis et levé	11
<i>Rapport d'activité de la Commission royale des monuments et des sites pour 1977 et 1978 (discussion)</i>	11
Orateurs : Mme Goor, rapporteur; MM. Lagneau, Neuray, van de Put, Hanin, et Hansenne, ministre de la Communauté française.	
<i>Question écrite avec réponse orale (art. 64 du règlement)</i>	16
M. Bertrand au ministre de la Communauté française sur l'élargissement nécessaire de nos liens culturels avec le Québec.	
Orateurs : MM. Bertrand et Hansenne, ministre de la Communauté française.	
<i>Question urgente (art. 65 du règlement)</i>	17
M. Féaux au ministre de la Communauté française concernant les problèmes posés à la Médiathèque de la communauté française de Belgique, suite aux décisions prises par les commissaires du gouvernement au sein de cette institution.	
Orateurs : MM. Féaux et Hansenne, ministre de la Communauté française.	
<i>Demande d'explications</i>	18
Mme Mathieu-Mohin au ministre de l'Education nationale sur « l'orientation donnée à l'enseignement secondaire en fonction des réductions d'horaires appliquées depuis la rentrée scolaire ».	
Orateurs : Mme Mathieu-Mohin et M. Hoyaux, ministre de l'Education nationale.	
<i>Proposition de résolution de MM. Féaux, Lagasse, Knoops et Mme Dinant, Amendement de M. Wathelet (report)</i>	20

La séance est ouverte à 14 h 45 m.

Mme Brenez et M. Conrotte, secrétaires, prennent place au bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

EXCUSES

Demandent d'excuser leur absence à la présente séance :

MM. Burgeon, Delmotte, Glinne, Mmes Mayence, Spaak et Mlle Hanquet, en mission à l'étranger; M. Van der Biest, retenu par d'autres devoirs; M. Hismans, empêché.

— Pris pour information.

CONSTITUTION DU « CULTUURRAAD VOOR DE NEDERLANDSE CULTUURGEMEENSCHAP »

M. le Président. — M. le Président du Conseil culturel de la Communauté culturelle néerlandaise m'a fait savoir que le *Cultuurraad voor de Nederlandse Cultuurgemeenschap* s'est constitué en sa séance du 16 octobre dernier.

CONSTITUTION DU « RAT DER DEUTSCHEN KULTURGEMEINSCHAFT »

M. le Président. — M. le Président du Conseil de la Communauté culturelle allemande m'a fait savoir que le *Rat der deutschen Kulturgemeinschaft* s'est constitué en sa séance du 16 octobre dernier.

DEMISSION ET REMPLACEMENT D'UN MEMBRE

M. le Président. — En sa séance du 25 octobre 1979, le Sénat a validé les pouvoirs de M. Amand Dalem, proclamé sénateur en remplacement de M. Antoine Humblet, démissionnaire.

M. Dalem appartenant au groupe linguistique français devient donc membre de notre Assemblée.

En notre nom à tous, je souhaite à M. Dalem la bienvenue parmi nous. (*Applaudissements unanimes.*)

COMPOSITION DES COMMISSIONS

Modifications

M. le Président. — Le bureau a été saisi de demandes de remplacement en commission :

— A la commission de la Coopération culturelle :

M. Degroeve, membre de droit de cette commission en sa qualité de vice-président de l'assemblée, remplacerait M. Brouhon.

— A la commission de la Coopération internationale.

Mlle Hanquet remplacerait M. de Stexhe en qualité de membre effectif.

Mme Goor remplacerait M. André en qualité de membre suppléant.

N'y a-t-il pas d'opposition à ces remplacements ?

Il en est ainsi décidé.

QUESTIONS ECRITES

Article 63 du règlement

M. le Président. — Depuis notre dernière séance des questions écrites ont été adressées au ministre de la Communauté française par MM. Glinne, Knoops et Basecq.

ORDRE DU JOUR

Approbation

M. le Président. — Au cours de sa réunion du mardi 23 octobre, à laquelle les présidents des groupes politiques avaient été conviés, le bureau, conformément à l'article 23 de notre règlement d'ordre intérieur, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance.

Depuis lors, une question urgente a été posée au ministre de la Communauté française par M. Féaux concernant « les problèmes posés à la Médiathèque de la Communauté française de Belgique, à la suite de décisions prises par les commissaires du gouvernement au sein de cette institution ».

En outre, une demande d'explications a été adressée par Mme Mathieu-Mohin au ministre de l'Education nationale sur « l'orientation donnée à l'enseignement secondaire en fonction des réductions d'horaires appliquées depuis la rentrée scolaire ».

Le ministre de la Communauté française ayant accepté de répondre à la question urgente de M. Féaux et le ministre de l'Education nationale ayant accepté de répondre à la demande d'explications de Mme Mathieu au cours de la présente séance, je vous propose d'inscrire ces deux points à la suite de notre ordre du jour.

D'autre part, j'ai reçu une proposition de résolution signée par quatre chefs de groupe : MM. Féaux, Lagasse, Knoops et Mme Dinant, résolution dont je vous donne lecture :

« Réuni en séance publique le 6 novembre 1979, le Conseil culturel de la CCF, à propos des événements qui se sont passés à Fouron le 21 octobre dernier,

— A appris avec consternation les violences dont ont été victimes des journalistes, spécialement les journalistes et techniciens de la RTBF, dans l'exercice de leur métier;

— Constate que certains responsables des forces de l'ordre n'ont pas estimé devoir intervenir pour assurer leur protection;

— Invite l'Exécutif de la Communauté française à prendre toute mesure qui garantisse à l'avenir l'exercice du droit d'information, spécialement à l'endroit des violences commises par les milices privées. »

A cette proposition de résolution, le chef de groupe du PSC, M. Wathelet, propose l'amendement suivant :

L'alinéa 4 de la proposition de résolution est supprimé et remplacé par le texte suivant :

« Demande à l'Exécutif de la Communauté française d'intervenir auprès du Gouvernement afin que soit garanti à l'avenir l'exercice du droit d'information, spécialement à l'endroit des violences commises par les milices privées. »

De plus, le ministre de l'Education nationale demande de lui accorder la parole pour faire une communication à l'Assemblée relative aux événements de l'Institut supérieur d'architecture de la Cambre, et ce au début de la présente séance.

Le Conseil est-il d'accord ? (*Assentiment.*)

Quelqu'un demande-t-il la parole au sujet de cet ordre du jour ainsi modifié et complété ?

Il en sera donc ainsi.

MOTION D'ORDRE

M. le Président. — M. Knoops a demandé la parole par motion d'ordre.

La parole est à M. Knoops.

M. Knoops. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers collègues, j'ai demandé la parole par motion d'ordre, au moment de la reprise des travaux du Conseil culturel. Je voudrais en effet demander aux membres de l'Exécutif de la Communauté l'intérêt qu'ils portent à nos travaux. Je constate en effet, à la lecture du bulletin des *Questions et Réponses*, que nous, membres du Conseil culturel, n'avons certes pas été des Stakhanovistes puisque, depuis le mois de mai dernier, nous avons posé vingt-quatre questions écrites dont sept n'ont pas obtenu de réponse dans les délais prescrits.

A une huitième question, il n'a été donné qu'une réponse provisoire. Cela signifie que pour le tiers des questions écrites, les membres de l'Exécutif de la Communauté française n'ont pu ou n'ont pas voulu faire l'effort nécessaire pour y répondre dans le délai prescrit.

Ce n'est certes pas de cette façon que l'on rehaussera le prestige de notre institution.

M. le Président. — La parole est au ministre de la Communauté française.

M. Hansenne, ministre de la Communauté française. — Je répondrai à M. Knoops que l'Exécutif de la Communauté française s'efforce, chaque fois que la chose est possible, de répondre dans les délais prescrits aux questions écrites.

M. Knoops sait que dans un certain nombre de cas les questions sont difficiles ou exigent une analyse méticuleuse dans le chef de l'Administration. Dès lors, il n'est pas toujours possible de disposer des informations requises dans les délais convenus.

Néanmoins, nous veillerons à ce que toutes les questions posées reçoivent une réponse dans les délais les plus rapides.

M. le Président. — L'incident est clos.

COMMUNICATION DE M. HOYAUX, MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, CONCERNANT L'INSTITUT SUPERIEUR D'ARCHITECTURE DE L'ETAT A BRUXELLES, LA CAMBRE

M. le Président. — La parole est au ministre de

l'Education nationale pour une communication concernant l'Institut supérieur d'architecture de l'Etat à Bruxelles, La Cambre.

M. Hoyaux, ministre de l'Education nationale. — Monsieur le Président, chers collègues, l'école de La Cambre est à la une de l'actualité. Je veux vous en parler.

Les événements récents ont en effet des racines lointaines. J'ai sous les yeux un rapport qui date du 5 février 1975 et qui a été établi à la demande de l'Administration par des professeurs. Il convient que je vous donne lecture de certains passages :

« Depuis plusieurs années, des difficultés se sont fait jour. Elles concernent les orientations pédagogiques et le fonctionnement de l'institut. De nombreux documents qui ont été rédigés à ce sujet en témoignent à suffisance. Des entrevues ont eu lieu, dont les plus significatives avec les ministres compétents.

Depuis longtemps, le directeur cautionne, au détriment d'autres, une orientation pédagogique qui confond recherche architecturale et urbanistique avec recherche artistique gratuite à caractère purement formel, insolite et spectaculaire.

Cette orientation est certes séduisante pour les étudiants. Une autre orientation est depuis peu vivement encouragée par le directeur; c'est celle du professeur Maurice Culot qui vient d'être nommé en 1974, qui est l'un des animateurs de l'ARAU (Atelier de Recherche et d'Action urbaine), groupe de pression pour la défense de l'environnement dans l'agglomération bruxelloise.

Il faut que l'on sache que nous ne mettons pas en question le rôle de l'ARAU qui contribue à assurer dans nos villes la diffusion de l'information architecturale et urbanistique et à polariser l'opinion publique en vue de la protection du tissu urbain très souvent menacé par l'évolution contemporaine des cités.

Afin d'assurer à l'ARAU les moyens de faire les propositions qu'elle soumet aux instances publiques, Maurice Culot fait fréquemment étudier à l'Institut par les élèves en architecture et urbanisme et en guise de travaux pratiques des projets qu'il désire promouvoir. »

La note continue en contestant la façon dont les cotations trimestrielles ne sont plus concertées dans la perspective de favoriser telle ou telle forme d'enseignement.

« Par ailleurs, le directeur propose des nominations d'enseignants nouveaux sans prendre l'avis des professeurs en poste ou contre celui-ci lorsqu'ils ont eu l'occasion de s'exprimer. »

« Enfin, il est dit que ces professeurs, devant cette situation, ont eu une importante concertation qui s'est tenue à l'Abbaye de Froidmont lors d'un long séminaire de trois jours en mai 1974. Les conclusions en ont été communiquées au directeur. Aucune d'entre elles n'est appliquée au cours de cette année académique 1974-1975. La promesse d'instaurer des conseils pédagogiques à la rentrée 1974-1975 n'a pas été tenue. »

Les professeurs déclarent, en 1975, « avoir épuisé toutes les initiatives propres à faire évoluer, ce qui est devenu un véritable conflit, vers une solution en accord avec la direction actuelle ». Ils précisent leur pensée : « La multiplicité d'orientations n'est valable que si la direction, plutôt que de prendre parti pour l'une d'elles en dévalorisant les autres s'attache, au contraire, à les harmoniser, à les valoriser toutes et à offrir à chacune ses chances d'épanouissement. »

Ce rapport, établi le 5 février 1975, fut suivi, peu après, d'un appel au ministre de la Culture française, signé par d'anciens professeurs, chefs d'atelier, assistants, chargés de cours, conférenciers, anciens élèves et élèves.

On lisait dans ce deuxième document : « Cette situation a été dénoncée, à diverses reprises, depuis 1969, dans des documents divers. » Je crois qu'il est important que l'on sache que le problème, qui se manifeste d'une façon plus ample aujourd'hui, a des ramifications qui plongent loin dans le temps.

A cette époque, en effet, le directeur d'établissement agissait d'une façon pratiquement souveraine tant au niveau de l'orientation que des désignations.

La loi du 18 février 1977 a établi une nouvelle procédure visant à introduire un conseil pédagogique d'une part et un conseil d'administration, d'autre part. Or, si l'élection des membres devant composer les conseils d'administration a eu lieu le 26 mai 1978, c'est le 2 avril 1979 seulement que l'installation du conseil d'administration est intervenue, soit près d'un an après ces élections. Il est vrai que cette décision fut prise par arrêté ministériel du 6 mars 1979 ayant effet au 1^{er} octobre 1978. Il n'empêche que le 29 août 1978, l'appel public aux candidatures avait été fait par la seule direction.

Je rappelle ces dates pour montrer combien, à l'époque, on avait le souci du contact, de la concertation et de l'information réciproque.

Plus récemment, le conseil pédagogique, le 2 mai 1979 notamment, eut à connaître d'une proposition de programme émanant de la direction et cela, sans possibilité d'aménagement.

La liste fut approuvée et transmise par le conseil d'administration. Avant donc qu'intervienne l'appel officiel aux candidatures, la liste des candidats était établie.

Tout ceci démontre la volonté de faire entériner la liste établie par la direction sans concertation réelle.

Des protestations s'élevèrent de différentes parts lors de la séance du 2 mai. Le quorum n'étant plus atteint, cette situation fut portée à la connaissance du directeur par lettre recommandée.

Un responsable syndical écrivit également à l'époque : « J'ajouterai que l'initiative prise par le conseil pédagogique, le 2 mai 1979, en matière d'avis sur la nomination du personnel enseignant est, de toute évidence, caduque vu la parution de l'appel aux postes de chargé de cours et d'assistant au *Moniteur belge* du 9 juin 1979. L'avis du conseil pédagogique n'a pu porter sur l'ensemble des candidats à chacune des fonctions, toutes les candidatures n'étant pas connues à ce moment et pour cause. »

Nous constatons dès lors qu'au cours des années passées et jusqu'à une date récente, les événements ne se sont pas déroulés dans un souci particulier d'information et de concertation.

Il faut également souligner que la liste des candidats, pour l'année scolaire qui doit débiter, fut transmise à l'Administration à l'extrême limite des délais.

Elle n'a pas fait l'objet à ce moment d'un examen et a paru le 9 juin 1979 au *Moniteur*. Un fait nouveau est intervenu à ce moment, c'est la mise à la retraite du directeur de l'Institut d'architecture, et le 1^{er} août 1979, j'ai désigné un nouveau directeur, *ad interim* bien entendu, en la personne de M. Gérard De Brigode. Ce fut là une grande déception pour M. Culot, directeur-adjoint à titre temporaire, qui ambitionnait d'être directeur. Or, M. De Brigode est architecte et il est professeur à La Cambre. Il a, en concertation avec l'Administration, dont c'est la mission, examiné le programme des cours qui avait été proposé pour en contrôler la conformité avec la circulaire de M. le ministre Michel, du 23 septembre 1977. C'est pourquoi, il y a eu révision de cet appel. Le conseil pédagogique n'a pas été consulté, parce qu'il n'existait plus, étant

donné que les professeurs étaient désignés à titre temporaire, et, jusqu'au 15 juillet 1979. Le Conseil d'administration, bien qu'amputé d'un certain nombre de membres, a examiné ce second appel et a fait pour chaque intitulé une proposition unique.

J'ai donc été amené à examiner ce document et à choisir en fonction des titres requis, de la compétence professionnelle et aussi, je l'ajoute, d'une volonté de plus grande liberté au niveau de l'institution. Cela a fait en sorte, vous le savez, que certains professeurs se sont baptisés « exclus », car ils n'étaient pas redésignés. Le terme correct en effet est « redésignés » car ils étaient désignés à titre temporaire avec comme limite extrême le 15 juillet 1979. Il y a donc là une appellation impropre. Elle est d'autant plus impropre que le fait s'est produit les années antérieures, avec moins d'ampleur sans doute, parce que des professeurs n'ont pas été redésignés dans la charge qu'ils occupaient antérieurement.

Vous savez que ces circonstances ont entraîné notamment une grève d'étudiants qui s'est déroulée dans un climat, que, peut-être, on ne connaît pas assez, j'ai sous les yeux la lettre d'un professeur qui y a assisté. Cette lettre date du 1^{er} octobre. Ce professeur m'écrit ceci : « Je n'ai jamais durant ces dernières années pris part aux querelles existant au sein de l'établissement. Je suis à présent indigné et atterré dans ma conscience professionnelle par des agissements de certaines personnes lesquelles risquent de détruire l'idée même que les jeunes se font d'un enseignant. »

« Il m'est insupportable de voir que M. X menace le délégué des étudiants au Conseil d'administration et ses amis parce que ceux-ci essayent d'y voir clair et qu'il les menace « de ne pas les oublier plus tard. »

« Il m'est insupportable d'entendre Mlle X campée sur le seuil de l'école, invectiver des enseignants arrivant et les salir en proférant des injures et des grossièretés. »

Ce sont des exemples de ce climat qui a régné au début octobre. Il a été tel que le 19 octobre a été convoqué illégalement un conseil d'administration partiel de l'Institut. En effet, la convocation lancée par le directeur-adjoint ne s'adressait pas à l'ensemble des membres du conseil d'administration. Plusieurs d'entre eux avaient été oubliés.

Or, lorsqu'un membre de ce conseil d'administration s'est retiré, compte tenu du climat de la discussion, il a reçu injures, calomnies et menaces avant de quitter l'assemblée.

Ce sont des éléments qui n'ont pas suffisamment été perçus au niveau de l'information générale et de l'opinion publique. Il est important que le Conseil en soit informé ainsi que l'opinion.

Dans ce contexte, M. le directeur *ad interim* De Brigode m'a écrit en date du 26 octobre :

« Comme j'ai déjà eu l'occasion de vous le dire, je crains maintenant que s'installe la violence, les parties en présence étant arrivées à un certain état d'énervement et de tension. Je crains plus encore la volonté de provocation de certaines personnes et les actes délicieux qui pourraient en découler. Connaissant votre ferme attachement aux seules solutions démocratiques des problèmes, je suis certain que, quelles que soient les circonstances, il ne sera pas fait appel aux forces de l'ordre. »

Effectivement, telle était bien mon intention. J'ai eu des contacts multiples avec une délégation du conseil d'administration, avec des enseignants, avec des étudiants afin de déterminer la bonne forme de déroulement des cours.

Mais il faut que l'on sache qu'une partie des interlocuteurs agissait de la façon décrite.

Cela est tellement vrai qu'à la sortie d'une assemblée d'étudiants, le 29 octobre, l'un de ceux-ci qui m'en a informé, a été agressé, frappé au visage. Pourtant, rien dans son attitude ne constituait une provocation.

Un professeur qui s'était présenté également pour donner cours, n'a pu le faire. Il écrit textuellement : « Il semble démontré que le groupe qui manifeste actuellement à La Cambre cherche une épreuve de force et l'incident. »

C'est ce que nous avons sans cesse essayé d'éviter. Mais il n'en a pas été de même de tous. Plusieurs anciens enseignants, de même que Mme Culot, ont envahi le bureau du directeur le 29 octobre. Ils ont en outre emporté des documents qui étaient nommément adressés au directeur de La Cambre. J'ai sous les yeux l'énumération de ceux-ci ainsi que des témoignages qui prouvent que ces documents ont été emportés par « les visiteurs ».

C'est d'ailleurs pourquoi un collègue écrivait à M. De Brigode : « Quoi que l'on puisse dire des procédés délictueux employés par la garde de fer de M. Maurice Culot, il faut se rendre à l'évidence : votre sécurité n'est plus assurée dans les locaux de La Cambre. »

C'est la raison pour laquelle, étant informé de ces divers éléments, que je tenais à porter aujourd'hui à votre connaissance, j'ai été amené, le 29 octobre, à fermer temporairement l'établissement de La Cambre.

Je reprendrai à cet égard l'expression d'un de mes interlocuteurs qui m'a dit que j'avais ainsi « brisé le développement d'une stratégie de prise de pouvoir développée depuis dix ans ». L'emprise autoritaire en tous les cas a été stoppée.

Cependant, chaque jour amène des éléments neufs.

Aujourd'hui même, le directeur général de l'enseignement supérieur a adressé à M. Culot, directeur adjoint temporaire, une lettre importante dont je tiens à vous donner lecture :

« Les événements regrettables qui ont empêché jusqu'ici l'ouverture normale de l'année académique à l'Institut supérieur d'Architecture de l'Etat à Bruxelles, m'ont amené à constater que contrairement aux obligations de discrétion des membres du personnel de l'Etat, vous avez, à de multiples reprises, fait des interventions publiques en vous réclamant de vos fonctions, à la presse, à la radio, à la télévision.

Vous avez aussi contribué à l'organisation et assumé publiquement la responsabilité de la manifestation dite « 24 heures pour La Cambre ». De même, vous avez participé à des actions d'occupation de locaux avant et après la décision de fermeture prise par le ministre.

Vous avez également commis un abus de pouvoir en convoquant une réunion du conseil d'administration de l'Institut. Je relève que la convocation n'a pas été envoyée au président ni à certains membres de ce conseil et qu'elle a été adressée à des personnes qui ne pouvaient plus siéger ou n'avaient pas été régulièrement désignées.

En conséquence, je propose à M. le Ministre de prendre à votre égard la mesure de mise en disponibilité par retrait d'emploi, dans l'intérêt du service, prévue à l'article 164 de l'arrêté royal du 22 mars 1969, fixant le statut des membres du personnel, directeurs et enseignants de l'Etat.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté royal du 18 janvier 1974, vous avez la possibilité d'introduire, dans un délai de 10 jours, auprès du ministre, un recours contre la mesure prise. J'attire votre attention sur le fait que ce recours ne suspend pas la mesure de mise en disponibilité qui est d'application immédiate, et qu'en

conséquence l'accès de l'établissement ne vous est plus autorisé. Vous commettriez une faute grave en contrevenant à cette disposition. »

Mais j'ai également reçu une lettre de M. le directeur *ad interim*, M. De Brigode, qui, je vous l'ai dit, a agi sans cesse dans un souci d'apaisement. Il poursuit en écrivant ceci :

« Suite à nos derniers entretiens, et dans une volonté d'apaisement, puisque ma personne est contestée, dans l'intérêt de l'Institut et des étudiants, je vous demande d'être déchargé des fonctions de directeur *ad interim* que vous m'avez confiées dernièrement.

Sachant votre volonté d'être un homme de dialogue réfléchi et ferme, je reste à votre entière disposition, à celle de l'Education nationale et de l'Institut où je reprendrai mes fonctions d'enseignant. »

Voilà donc des éléments nouveaux qui font place nette et qui vont permettre, je l'espère, à des personnes moins ou pas impliquées, d'assurer dans le calme une reprise des cours.

Je tiens à remercier M. le directeur De Brigode pour l'action qu'il a menée et pour le dévouement qu'il manifeste encore en cette circonstance. Je suis convaincu que l'établissement pourra encore demain compter sur ses diligents services.

Mais il m'appartient de rétablir le fonctionnement démocratique du conseil pédagogique, du conseil d'administration, et d'affecter aussi les heures encore disponibles en fonction d'une ouverture toujours accrue des thèmes et des orientations proposés.

Je veux répondre aussi à la lettre de 117 étudiants, soit pratiquement 50 pourcent des effectifs de l'établissement, qui m'écrivent en ces termes :

« Au nom de ce groupe, nous vous demandons instamment de permettre à l'école de fonctionner régulièrement.

En conséquence, pourriez-vous, Monsieur le Ministre, veiller à la mise en place, dans les plus brefs délais, des organes de décision démocratiques prévus par la loi : conseil pédagogique composé de tous les enseignants désignés et conseil d'administration. Eux seuls sont en mesure d'assurer le fonctionnement pluraliste de l'Institut. L'examen par ce conseil pédagogique des horaires des programmes de cours, et leur aménagement, sont seuls susceptibles de résoudre les problèmes que vit actuellement La Cambre. »

J'ai donc pour préoccupation prioritaire de répondre à cet appel de 117 étudiants et, ainsi, de développer les procédures, notamment les consultations des enseignants et des étudiants, afin que les matières obligatoires et les cours à option soient fixés, comme il se doit, légalement, par arrêté royal. La précarité doit enfin être chassée et la législation appliquée avec modération et avec équité.

A très bref délai, je désignerai un nouveau directeur *ad interim* et un nouveau directeur adjoint *ad interim*. Dès à présent, j'ai donné instruction pour que la direction soit secondée par un personnel qualifié affecté à l'Institut supérieur d'architecture.

Dès maintenant, j'invite le corps enseignant et les étudiants à reprendre les cours le lundi 12 novembre. Ainsi, l'année académique, l'intérêt des jeunes gens et de l'institution seront sauvegardés. Ceux qui voudraient encore s'opposer au déroulement normal des cours prendraient la responsabilité de la fermeture de La Cambre pour toute l'année 1979-1980.

Toutefois, je garde confiance. La Cambre est un patrimoine précieux. Aussi, Monsieur le Président, chers collègues, lundi prochain 12 novembre, La Cambre redémarre. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

Discussion

M. le Président. — Quelqu'un demande-t-il la parole ? La parole est à M. Moureaux.

M. Moureaux. — Monsieur le Président, mes chers collègues, j'avoue mon étonnement, pour ne pas dire plus, devant l'intervention inattendue du ministre de l'Éducation nationale.

Le problème de La Cambre semble entraîner beaucoup de monde à négliger les règles élémentaires de la déontologie.

M. Bertouille. — Ne commencez pas !

M. Moureaux. — Je ne m'attendais pas à ce que le ministre Hoyaux donne à son tour un aussi mauvais exemple des pratiques parlementaires ! (*Exclamations sur certains bancs.*)

Nous avons introduit devant la commission de l'Enseignement du Conseil culturel une demande d'explication qui a donné lieu à un débat complet, au cours duquel des exposés documentés, chiffrés, argumentés de textes ont pu être entendus.

Ce débat s'est déroulé ce midi même devant la commission en présence du ministre. Celui-ci, non seulement n'a pas averti la commission de ses intentions quant au débat de cet après-midi, mais, qui plus est, n'a pas fourni aux commissaires de réponse identique à celles qu'il avait préparée et dont il vient de donner lecture.

M. Bertouille. — Cela fait deux accusations !

M. Moureaux. — Plusieurs documents cités et des éléments apportés au débat en séance publique n'ont pas été portés à la connaissance des commissaires.

Je n'engagerai toutefois pas aujourd'hui, avec le ministre, un débat sur le fond, car le problème de La Cambre n'était pas à l'ordre du jour et nos collègues n'ont pas eu l'occasion de préparer cette discussion.

Je pourrais aisément réfuter une à une les perles admirables avec lesquelles le ministre a, je n'hésite pas à le dire, enfilé un superbe collier de contre-vérités.

J'ai reproché au ministre, déjà en commission, de s'impliquer dans cette affaire de manière exagérément personnelle.

Je le regrette vivement pour lui et pour notre institution.

Comme tous les commissaires, je viens d'apprendre que le ministre, au mépris des procédures légales, a couvert une décision renvoyant de La Cambre M. Culot, directeur adjoint, qui avait pourtant assuré seul le maintien de l'ordre au moment où le directeur faisant fonction, désigné par le ministre, n'était pas présent sur les lieux pour assurer la sécurité des personnes et des biens dans l'établissement.

J'estime que, lorsqu'un ministre croit pouvoir, pour des raisons idéologiques, renvoyer quelqu'un qui ne partage pas ses idées et le fait sans respecter les procédures légales, cela constitue un fait grave pour notre communauté.

Je n'en dirai pas plus aujourd'hui, mais je demande que le Conseil culturel décide dès à présent d'organiser, lors de sa prochaine séance, un débat complet et documenté permettant à chacun d'exprimer son point de vue. C'est cela la démocratie.

En faisant une déclaration unilatérale, sans prévenir, alors que certains d'entre nous avaient eu le souci de conserver à cette affaire une dimension de huis-clos qui se prêtait mieux à une absence de conflit parlementaire ouvert devant l'autre communauté (*Protestations sur les bancs socialistes*) ...vous semblez, Monsieur le Ministre, vouloir porter le débat en séance publique. Dans ces conditions, nous vous y suivrons et je puis vous dire dès à présent que cela ne se terminera pas nécessairement à votre avantage. (*Applaudissements sur les bancs du FDF-RW et sur certains bancs du PSC.*)

M. le Président. — La parole est à M. Lienard.

M. Lienard. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, puisque j'ai également assisté, ce matin et cet après-midi, aux réunions de la commission de l'Enseignement du Conseil culturel, je ne puis que m'étonner de la déclaration de M. le ministre et surtout des détails qu'il vient de nous donner et dont aucune mention n'a été faite en commission.

A l'issue de cette dernière réunion de commission, nous croyions pouvoir aborder ce problème dans un souci d'équilibre. Malheureusement le ministre n'a même pas manifesté l'intention de faire cette longue déclaration en séance publique. En effet, à la fin de nos travaux en commission et suite à un souhait exprimé par un de ses membres quant à la préservation de l'avenir et à l'urgence de la réouverture de l'institution en question, le ministre a répondu qu'il ferait sous peu des propositions.

Je ne savais pas que, pour lui, « sous peu » signifiait « tout de suite ». Pourtant, nous devons constater que, ces propositions, le ministre vient de les déposer sans nous donner l'occasion de les examiner. Il me semble cependant que cela eût été indispensable pour nous permettre de les apprécier et d'en discuter (*Applaudissements sur les bancs du PSC et du FDF-RW.*)

M. Bertouille. — Est-ce là le point de vue du PSC tout entier ?

M. Wathelet. — Oui.

M. le Président. — La parole est à Mme Dinant.

Mme Dinant. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, comme les collègues qui m'ont précédée à cette tribune, j'ai assisté aux deux réunions de commission et, comme eux, je regrette la déclaration inopinée du ministre. Elle est pour le moins insolite et certainement pas de nature à calmer les esprits. (*Applaudissements sur les bancs communistes et sur certains bancs PSC et FDF-RW.*)

M. Mordant. — Très bien !

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, si j'ai bien compris, les intervenants souhaitent une continuation de ce débat lors de la prochaine réunion du Conseil culturel.

La parole est au ministre de l'Éducation nationale.

M. Hoyaux, ministre de l'Éducation nationale. — Je marque mon accord pour que le débat se poursuive mais je tiens à ajouter quelques précisions. A l'occasion de mon bref exposé, j'ai dit être en possession d'éléments nouveaux qui dataient d'aujourd'hui et j'en ai fait part à l'assemblée. Quant aux questions qui m'ont été posées en commission, j'y ai répondu d'une façon circonstanciée.

On m'a demandé si des mesures seraient prises pour la réouverture de l'établissement. J'ai répondu oui. Je vous ai fait part d'un certain nombre d'éléments et certains contestent le fait que je les aie communiqués du haut de la tribune du Conseil culturel. Quelles n'eussent pas été les protestations si je les avais communiquées soit en sortant de la séance de la commission soit demain matin par une information de presse. Je n'ai fait que me conformer au souhait général en donnant l'information par priorité à une assemblée, et dans le cas présent, au Conseil culturel.

M. Degroeve. — Très bien !

M. Féaux. — Très bien !

M. Hoyaux, ministre de l'Education nationale. — Qu'il y ait des nuances dans les réflexions ou des points de vue différents, c'est parfaitement normal mais je devais apporter ces précisions. Il est entendu que je suis à la disposition de l'assemblée pour poursuivre la discussion ou l'échange de vues. En attendant, j'ai lancé un appel pour que l'année académique soit sauvegardée dans l'intérêt des étudiants et de l'établissement. Il importe que la situation redevienne normale pour le lundi 12 novembre. C'est primordial. Je répète que ceux qui s'opposeraient à la reprise des cours, entraîneraient la fermeture de l'école pour l'année. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

M. le Président. — Le Conseil est-il d'accord pour poursuivre la discussion à quinzaine ? (*Assentiment.*)

Il en sera donc ainsi.

PROPOSITIONS DE DECRET

Prise en considération

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération des propositions de décret suivantes :

1^o Proposition de décret créant et organisant un conseil des institutions universitaires de la communauté française, de M. Ylieff et consorts.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Personne ne demandant la parole, la proposition de décret est donc prise en considération; je vous propose de l'envoyer à la commission de l'Enseignement.

— Il en est ainsi décidé.

2^o Proposition de décret donnant aux conseils communaux des communes de Malmédy et Waimies le droit de prendre certaines dispositions linguistiques en vue de la protection de la minorité germanophone, de M. Damseaux.

Cette proposition de décret vise essentiellement à retirer de la liste des communes à régime linguistique spécial, les communes malmédiennes.

Dans l'état actuel des textes qui règlent la compétence territoriale du Conseil, celui-ci ne pourrait envisager d'examiner la proposition de décret que si la législation nationale relative aux régions linguistiques était modifiée dans le sens indiqué dans la proposition de loi.

Il en résulte que si j'étais amené à consulter le Conseil d'Etat à ce propos, celui-ci ne pourrait, je crois, que déclarer l'incompétence de notre Conseil.

En conséquence, je crois que la proposition de décret pourrait être prise en considération et déclarée recevable conditionnellement. Le bureau estime en effet que la proposition de décret peut être prise en considération mais qu'elle ne peut être ni envoyée à l'examen d'une commission, ni soumise à une discussion aussi longtemps que la proposition de loi n^o 194 modifiant les lois coordonnées sur l'emploi des langues en matière administrative dans les communes de Malmédy et Waimies n'aura pas été adoptée définitivement par les deux Chambres et sanctionnée par le Roi.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Personne ne demandant la parole, la proposition de décret est donc prise en considération.

— Il en est ainsi décidé.

PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR, DE MM. LAGASSE ET BERTRAND

Discussion générale

M. le Président. — L'ordre du jour appelle à présent la discussion générale de la proposition de modification du règlement d'ordre intérieur, de MM. Lagasse et Bertrand proposition de modification qui avait été retirée de l'ordre du jour de la séance publique du 28 juin dernier, le rapport n'ayant pu être imprimé en temps utile.

La discussion générale est ouverte.

La parole est au rapporteur.

M. Cugnon, rapporteur. — Je me réfère à mon rapport.

M. le Président. — Quelqu'un demande-t-il encore la parole ?

La parole est à M. Flagothier.

M. Flagothier. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers collègues, la plupart des membres du groupe PSC ne voteront pas ce projet. Son vote ouvrirait une brèche qui ne grandirait pas l'institution parlementaire.

De plus, cette modification de notre règlement favorisera davantage l'absentéisme. Enfin, il nous paraît vraiment mal indiqué d'instaurer, pour notre assemblée, le vote par procuration alors que nous avons supprimé cette possibilité aux électeurs de notre pays aux élections européennes. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le Président. — La parole est à M. Féaux.

M. Féaux. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers collègues, la proposition de modification du règlement introduite par MM. Lagasse et Bertrand a subi, au cours de son examen en commission du Conseil culturel, de profondes modifications; la plupart de ces modifications allaient dans le sens restrictif. En effet, il faut savoir qu'au départ, la proposition envisageait le vote par correspondance qui fut modifié ensuite en un vote par procuration. En second lieu, son champ d'application a été sérieusement réduit puisqu'il ne concerne plus, actuellement, que les votes relatifs à des nominations, désignations, présentations de candidats, votes qui se font à la représentation proportionnelle.

Une restriction est également intervenue en ce qui concerne les motifs d'absence et, de surcroît, pour l'établissement du quorum, on a décidé de ne pas tenir compte des votes exprimés par procuration. Donc, cette proposition qui était fort laxiste au départ s'est réduite considérablement en importance; elle ne concerne plus aujourd'hui qu'un domaine très restreint. Il n'en demeure pas moins qu'elle introduit dans nos pratiques parlementaires un principe nouveau et cela demande réflexion. En effet, jusqu'ici, cette pratique du vote par procuration a toujours été refusée tant à la Chambre qu'au Sénat. En outre, si ce mode de votation existe dans le code électoral, nous l'avons refusé lors des dernières élections européennes.

Le rapport signale qu'il est d'application dans d'autres parlements, au Grand-Duché de Luxembourg et, dans certains cas bien précis, en France, mais nous pensons malgré tout, et je parle au nom d'une majorité du groupe socialiste que l'opinion publique déjà très critique à l'égard du Parlement et son fonctionnement, ne verrait pas d'un très bon œil une mesure permettant le vote par procuration. De plus, on établirait ainsi une discrimination avec la Chambre et le Sénat et il serait peut-être assez maladroit que notre Assemblée, la plus jeune des trois assemblées parlementaires, prenne précisément l'initiative de cette nouvelle pratique de vote.

Enfin, je pense que l'application de cette mesure pourrait susciter de nombreuses critiques.

En conclusion, je dirai que le vote de cette proposition ne servirait pas la cause du parlementarisme dans notre pays et nuirait à l'image du Parlement que nous devons défendre dans l'opinion publique.

Ce serait, nous le pensons, créer un précédent assez grave. Bien sûr l'objectif est très limité, mais, malgré tout, le doigt est mis dans l'engrenage et nous craignons que, progressivement, ce nouveau système de vote ne soit étendu à d'autres matières que celles reprises dans la proposition.

C'est la raison fondamentale pour laquelle une majorité de mon groupe ne votera pas cette proposition de modification de notre règlement (*Applaudissements sur des bancs socialistes et des bancs PSC.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Dinant.

Mme Dinant. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Mesdames, Messieurs, nous ferons nôtres les bonnes raisons de M. Féaux. Pour une fois, nous voilà d'accord.

Nous ne pouvons marquer notre accord sur cette proposition car nous estimons qu'elle est l'illustration de l'absurdité du système actuel de représentation. Elle n'aurait aucune raison d'être formulée aujourd'hui si nos assemblées étaient élues au suffrage universel et direct. Voter cette proposition c'est admettre de nous installer dans ce système qui oblige les mêmes parlementaires à se démultiplier.

Nous n'apporterons pas nos voix à une solution empirique qui, pour nous, ne règle rien. (*Applaudissements sur les bancs communistes et certains bancs socialistes.*)

M. le Président. — La parole est à M. Lagasse.

M. Lagasse. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je crois que le projet dont nous sommes saisis est le type même de la proposition qui peut être examinée sans aucune passion. Ceux qui ont pris l'initiative de déposer cette proposition de modification du règlement de notre Conseil culturel — ce n'est pas une proposition de décret — ont eu exclusivement en

vue une amélioration du fonctionnement de notre institution parlementaire.

L'expérience est là pour le prouver, dans certains cas, l'absence d'un de nos collègues — et cela peut arriver dans n'importe quel groupe politique — à la suite d'un cas de force majeure, peut avoir des résultats très déconcertants pour les votes qui ont pour objet la représentation de notre assemblée dans telle ou telle institution.

Les travaux qui se sont déroulés en commission, toutes les modifications, les amendements, les observations, qui ont été apportés par des collègues, quelle que fût la formation politique à laquelle ils appartenaient, je puis l'attester, étaient inspirés exclusivement par ce souci d'améliorer le fonctionnement de notre institution.

Car il faut bien voir l'objectif — objectif limité, et même extrêmement limité —, de la proposition dont nous sommes saisis. Notre collègue, M. Féaux, a déjà souligné la chose, mais je tiens à le répéter parce que je constate, en parlant avec certains d'entre vous ou même en écoutant certains des intervenants qui m'ont précédé à la tribune, qu'ils n'ont pas encore compris de quoi il s'agissait (*Protestations sur divers bancs.*) — Oui, vous relirez sans doute avec intérêt l'intervention de M. Flagothier : il n'a pas cerné la portée réelle, extrêmement limitée, de la proposition dont nous sommes saisis par la Commission du Règlement.

Le champ d'application est défini, d'une part, par les hypothèses de force majeure justifiant la procuration, et, d'autre part, par les hypothèses de vote où la procuration est envisagée.

Les cas de force majeure, ce sont essentiellement les cas de maladie ou d'accident qui empêchent le déplacement d'un membre du Conseil culturel.

Les votes pour lesquels la procédure nouvelle pourrait être envisagée c'est, non pas l'adoption d'un décret, non pas l'adoption d'un budget, non pas l'examen d'une résolution, mais exclusivement la nomination ou la présentation d'un candidat prévue par une loi spéciale et dont l'objectif est d'assurer une représentation adéquate, plus précisément une représentation professionnelle des différents groupes politiques de notre assemblée.

L'objet est donc bien circonscrit. Il suffit de songer à certaines situations qui se sont présentées, notamment au Sénat, voici quelques années. Je fais appel aux souvenirs de ceux d'entre vous qui étaient sénateurs — sauf erreur, c'était en 1971 ou en 1972 — et qui ont vu arriver, en séance, un de nos collègues, gravement malade : il fut pratiquement conduit en ambulance. Il a participé au vote estimant que, compte tenu du règlement du Sénat, son devoir était d'être présent. Il s'agissait de la cooptation d'un sénateur et sa présence s'avérait décisive pour son groupe politique. Il a poussé le devoir jusqu'à être conduit, gravement malade, sur son siège. Je le revois encore; ce fut la dernière séance à laquelle il ait participé.

M. André. — Puisque vous faites de l'histoire, Monsieur Lagasse, je vous rappelle que le même cas s'est présenté quelques années auparavant. Le bureau du Sénat a, très légitimement et très raisonnablement à mon avis, décidé d'envoyer une délégation pour recueillir le vote du collègue malade, chez lui.

Il existe donc des solutions techniques, si j'ose dire, à de semblables problèmes. Il ne faut pas nécessairement instituer un principe nouveau qui est celui de la procuration.

M. Knoops. — Ce n'est pas réglementaire !

M. Lagasse. — Mon cher collègue, vous confirmez la nécessité d'une intervention : vous proposez un autre remède, mais vous constatez l'existence du problème. Dans votre cas, il est vrai, un sénateur n'a pas pu être conduit en ambulance ; le bureau du Sénat a estimé avoir le droit d'envoyer une délégation pour recueillir, à son domicile ou à l'hôpital, je ne sais, le vote de l'intéressé.

Je ne suis pas sûr que cette façon de faire fût parfaitement régulière, mais si certains d'entre vous estiment...

M. Knoops. — Non, ce n'est pas réglementaire !

M. Lagasse. — ... qu'il vaut mieux pratiquer cette procédure, il suffit de déposer un amendement.

Je voudrais vous demander, sans la moindre passion — car, croyez-moi, les auteurs de cette proposition n'ont pas attaché leur drapeau à la réussite d'une telle initiative — de réfléchir sereinement aux objections qui ont été évoquées, en commission ou cet après-midi encore.

On nous a dit : « C'est une innovation. Cela n'existe ni à la Chambre, ni au Sénat ». C'est vrai ; mais, je vous le dis humblement, il ne s'agit pas là, pour moi, en aucune façon d'une objection. Pourquoi craindre d'innover ? Nous sommes une assemblée parlementaire qui doit avoir l'imagination voulue pour améliorer son fonctionnement. Je voudrais d'autant plus y insister que le problème ne se pose pas exactement de la même façon au Sénat et à la Chambre des représentants. Nous sommes ici une assemblée dont la compétence est, par définition, culturelle. Nous sommes une assemblée qui doit, qu'il s'agisse de la RTB, de la commission de contrôle linguistique ou d'autres constitutions analogues, assurer, en vertu de la loi, une représentation conforme au pacte culturel. De façon plus précise, elle doit assurer une représentation proportionnelle des différents groupes politiques. Vous apercevez immédiatement que l'absence, par suite d'un cas de force majeure, d'un membre de notre assemblée peut avoir pour effet que le résultat d'un scrutin soit en contradiction avec la loi sur le pacte culturel.

Cette situation est déjà fort regrettable quand elle se présente à la Chambre des représentants ou au Sénat ; elle est particulièrement à éviter lorsqu'il s'agit d'institutions culturelles où la loi impose l'obligation d'assurer une représentation proportionnelle.

Sans doute me direz-vous que lorsqu'un membre est malade, envoyé à Strasbourg ou dans une autre institution internationale, il est loisible de proposer à l'Assemblée de reporter le vote à plus tard. Ce serait effectivement le seul moyen d'éviter une contradiction avec la loi sur le Pacte culturel. Mais alors il faut constater combien cela ralentit et complique le fonctionnement de notre Assemblée.

L'objection qui consiste à dire que ce système n'existe pas à la Chambre ou au Sénat n'est donc certainement pas un argument décisif pour rejeter cette proposition.

On a dit d'autre part : — et cela apparaît notamment dans le rapport — « Comment imaginer ici le vote par délégation alors qu'on l'a refusé récemment pour les élections européennes ? »

En réalité, on ne l'a pas refusé pour les élections européennes. Il est plus exact de dire que lorsqu'on a été amené à préciser le système électoral pour le scrutin européen, on a estimé inopportun d'appliquer immédiatement le vote par procuration. Pourquoi ? parce que l'on avait constaté que lors des élections législatives précédentes, le vote par procuration avait conduit à certains abus. Quels abus ? Ils sont précisés

dans le rapport : des abus que nous avons, nous-mêmes, plusieurs fois dénoncés : le racolage des voix. L'expérience a montré que dans certains cas, il y a eu des manœuvres de partis politiques pour collecter les procurations et les répartir entre des électeurs que l'on estimait « sûrs ». Mais il est évident que dans notre assemblée, cette hypothèse est inconcevable. Pourriez-vous imaginer, même si une quelconque épidémie frappait une dizaine de nos collègues, que tel ou tel parti pourrait faire du démarchage ou du racolage de voix auprès des malades ? Déclarer que l'on rejette la proposition dont nous sommes saisis, en se référant aux abus possibles lorsqu'il s'agit des élections législatives ou européennes, c'est démontrer que l'on n'a pas compris la portée de notre proposition.

Il y a encore une troisième et dernière objection que l'on a fait valoir : on a affirmé que cela constituerait un incitant à l'absentéisme.

Il est vrai que nous déplorons tous, aujourd'hui encore, les nombreux sièges vides dans cet hémicycle. Il est vrai aussi que nous devons tout faire pour assurer la présence du plus grand nombre, et en tout cas le *quorum* indispensable au bon fonctionnement de notre assemblée. Mais je vous demande de lire attentivement la proposition. Voyez le rapport. Voyez les précautions qui ont été prises. M. Féaux a eu la grande loyauté de le souligner lui-même : la règle du *quorum* ne serait en rien affectée par l'adoption du vote par délégation. Il est dit on ne peut plus clairement qu'il faudrait, avant tout, que le nombre de collègues présents physiquement — abstraction faite de toute procuration qui aurait pu être donnée — soit constaté pour que l'on puisse procéder au vote.

Si la Commission du Règlement nous fait cette proposition, c'est donc bien exclusivement pour éviter une distorsion par rapport au Pacte culturel, à l'occasion d'un vote portant sur une nomination ou sur une présentation de candidat, pour éviter que nous ne soyons acculés en quelque sorte à violer le Pacte culturel, ou obligés de reporter le vote à plus tard.

Les membres de la commission du Règlement, quasi unanimes, vous ont proposé le texte dont vous êtes saisis. Quatre séances de commission ont été consacrées à l'examen de cette proposition. À l'issue de ces quatre séances, où toutes les objections ont été examinées dans la plus grande sérénité et où chacun a eu l'occasion de s'expliquer, c'est à une quasi-unanimité que la Commission a décidé de vous proposer ce texte, texte dans lequel, — j'espère vous en avoir convaincus — ne figure aucune espèce de préoccupation politique. Il vise simplement à éviter à chacun d'entre nous, à chacun de nos groupes, au nôtre comme aux vôtres, tout accident.

Je voudrais, une dernière fois, vous inviter à réfléchir sur le problème de conscience dans lequel vous pourriez, je pourrais, et chacun d'entre nous pourrait se trouver un jour, si l'issue d'un vote dépendait de la présence d'un malade grave appartenant à tel groupe politique : allons-nous accepter qu'il soit transporté ici en séance, sur civière, avec tous les risques que cela implique ?

C'est cette réflexion qui, fondamentalement, me conduit à vous inviter à adopter cette proposition. (*Applaudissements sur les bancs du FDF-RW.*)

M. le Président. — La parole est à M. Knoops.

M. Knoops. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, mes chers collègues, je vais m'efforcer d'être bref. Je crois, en effet, qu'il n'y a pas lieu de rendre ce débat passionnel, même s'il divise notre assemblée. Il s'agit, en fait, d'une proposition technique qui n'a aucune portée politique.

Nous comprenons certains de nos collègues qui craignent qu'elle puisse avoir un certain impact psychologique sur l'opinion. Mais nous sommes persuadés qu'en pareil cas, nous aurions tous un rôle d'information à jouer plutôt que d'exciter certains instincts démagogiques qui se font jour parfois et que, — reconnaissons-le, — quelques hommes politiques révèlent de temps en temps.

Certes, nos institutions parlementaires connaissent des difficultés et des problèmes et si cette proposition de modification du règlement, de portée très limitée d'ailleurs, n'est pas susceptible d'y porter remède, nous croyons cependant qu'elle est de nature à éviter certains accidents.

Je ferai, en l'occurrence, appel à la mémoire du groupe socialiste.

Il n'y a guère longtemps, lors de la cooptation de sénateurs, en 1977, les membres de cette assemblée, ont vu l'un de leurs collègues, — je crois que l'on peut citer son nom parce que c'était extrêmement courageux de sa part d'être présent à cette séance, — le gouverneur Falize qui, ayant eu un infarctus quelques jours auparavant, est venu en ambulance au Sénat et a dû se reposer un quart d'heure avant d'accéder péniblement à la salle de séance, situé à l'étage. Il a pu voter le premier par consensus de l'assemblée, mais il fut contraint ensuite de se reposer à nouveau un quart d'heure avant de quitter lentement, soutenu par deux de ses amis, l'hémicycle.

Ce jour-là le Sénat, qui n'avait pas fait usage d'une dérogation au règlement, — en effet, je ne connais pas d'article du règlement du Sénat qui permette d'aller recueillir le vote d'un de ses membres chez lui, — a frôlé l'accident. Cela me paraît néfaste au bon déroulement des travaux parlementaires. Soyons dès lors sérieux et logiques car il est clair que cette proposition ne peut augmenter l'absentéisme ou, en tout cas, ne peut rien y changer.

Elle n'aura d'effet que pour quelques votes très limités dans le temps et en général ces votes précéderont une séance où l'on devra constater que ceux qui ont voté par mandat ne sont évidemment pas présents mais qu'ils avaient un motif valable et l'on pourra connaître le motif sérieux qui les empêchait d'être présents.

L'argument développé par M. Lagasse en ce qui concerne le respect du Pacte culturel vaut d'être rappelé. Il paraîtrait à notre groupe absolument anormal que, pour une cause d'absence justifiée, la représentation normale et proportionnelle voulue par le Pacte culturel ne soit pas respectée par notre Assemblée. Dans ces conditions nous croyons qu'il y a lieu soit de voter cette modification du Règlement, soit si l'on veut encore la limiter, de renvoyer ce projet en commission mais il ne nous paraîtrait pas sage de le rejeter purement et simplement.

En tout cas, notre groupe se propose de voter cette modification. Si d'autres groupes importants de cette assemblée maintenaient leur proposition, nous demanderions le renvoi en commission. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — Si plus personne ne demande la parole, je déclare la discussion générale close.

Vote sur le renvoi en commission

M. le Président. — Nous venons d'entendre une proposition de renvoi en commission. Je mets cette proposition aux voix par assis et levé.

— La proposition de renvoi en commission, mise aux voix par assis et levé, n'est pas adoptée.

Examen et vote de l'article unique

M. le Président. — Nous passons à l'examen de l'article unique. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte adopté par la commission.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Personne ne demandant la parole, je mets aux voix l'article unique, ainsi libellé :

Article unique. Insérer dans le règlement du Conseil un article 11bis, rédigé comme suit :

Article 11bis. § 1^{er}. Pour l'application du § 1^{er} de l'article précédent, les membres du Conseil sont autorisés exceptionnellement à déléguer leur droit de vote dans les cas suivants :

1. Maladie, accident ou événement familial grave et imprévisible empêchant le membre de participer au vote;

2. Participation aux travaux d'une assemblée internationale en vertu, soit d'une élection, soit d'une désignation faite par la Chambre des représentants, le Sénat ou le Conseil;

3. Participation à une mission officielle à l'étranger, organisée à l'initiative de la Chambre des représentants, du Sénat ou du Conseil.

§ 2. Nul ne peut recevoir délégation de plus d'un mandat.

§ 3. La délégation doit être écrite, datée, signée et adressée par le délégant au délégué. Pour être valable, elle doit être notifiée au président du Conseil avant l'ouverture du scrutin. La notification doit indiquer le nom du membre appelé à voter au lieu et place du délégant, le motif de l'empêchement ainsi que le ou les scrutins pour lesquels la délégation est donnée. Le président en informe le Conseil avant l'ouverture du scrutin.

§ 4. En cas d'urgence, la délégation et sa notification, y compris les mentions prévues au paragraphe précédent, peuvent être adressées par télégramme ou par télex, au président du Conseil, au siège de celui-ci.

§ 5. Le retrait éventuel de délégation est notifié au président et au délégué par le délégant.

Conformément à l'article 31, 1^o, de notre règlement, je vous propose de voter cet article unique par assis et levé.

— L'article unique, mis aux voix par assis et levé, n'est pas adopté.

RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES POUR 1977 ET 1978

Discussion

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion du rapport d'activité de la Commission royale des Monuments et des Sites pour 1977 et 1978.

La parole est à Mme Goor, rapporteur.

Mme Goor. — Monsieur le Président, je m'en réfère à mon rapport.

M. le Président. — La parole est à M. Lagneau.

M. Lagneau. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, les rapports de 1977 et 1978 de la Commission royale des monuments et des sites sont examinés par le Conseil culturel en vertu des dispositions de l'article 6 du décret du 28 juin 1976. Cet article dispose que chaque année, la Commission transmet au Conseil culturel, avant le 1^{er} octobre, un rapport d'activité énumérant notamment les monuments et les sites classés ainsi que son programme de travail pour l'exercice suivant.

J'attire votre attention, Monsieur le Ministre, sur cette disposition du décret du 28 juin 1976, car, dans les rapports qui nous ont été soumis, rien n'est dit quant au programme de travail pour l'exercice suivant.

Les rapports présentés n'apportent aucun éclairage sur les politiques suivies en matière de conservation de monuments et de sites.

La question se pose dès lors de savoir si le Conseil culturel ne devrait pas plutôt exiger du ministre de la Communauté française un rapport annuel sur les activités de la Commission car, en définitive, c'est le ministre qui, avec l'aide de son administration, détermine la politique en la matière.

Lors des discussions en commission, nous avons entendu, Monsieur le Ministre, un exposé de votre chef de Cabinet dont on trouve de larges échos dans le rapport établi par Mme Goor.

On lit dans ce rapport les propos suivants à la page 2, 2^e colonne, sous le 2^o : « La protection du milieu rural est insuffisante. » Nous sommes tous bien d'accord sur cette affirmation.

Et votre chef de Cabinet continue : « Dans le but d'y remédier, des concertations ont déjà eu lieu entre le ministre de l'Agriculture et le ministre de la Communauté française qui ont conduit à définir 22 périmètres historiques de villes.

Je ne vois vraiment pas, Monsieur le Ministre, comment votre chef de Cabinet a pu établir une liaison entre ces deux éléments. Vous pourrez peut-être m'éclairer à ce sujet.

Dans son exposé, M. Hanin a dit un certain nombre de choses fort intéressantes sur lesquelles je tiens à souligner que je suis entièrement d'accord.

M. Hanin a fait remarquer que le déroulement de la procédure administrative est encore trop lent.

J'aurai l'occasion tout à l'heure de vous citer des exemples des conséquences extrêmement néfastes de ces lenteurs.

Il a également insisté pour qu'un travail de concertation plus étroit soit établi entre la commission et les autres instances qui participent à la prise de décisions. Ceci, disait M. Hanin, serait favorable à l'accélération des travaux et au bien-fondé des décisions prises.

Lors de la discussion en commission, il est apparu que nous ne disposons pas, au niveau de la Wallonie, d'un inventaire systématique de l'archéologie industrielle. Toutefois, à Bruxelles, une convention, en vue d'établir un inventaire de l'archéologie industrielle, a été signée entre M. le secrétaire d'Etat Persoons et les Archives de l'Architecture moderne.

Avez-vous l'intention, Monsieur le Ministre, de faire procéder à une étude de même nature en ce qui concerne le territoire de la région wallonne ?

Les rapports d'activité de la Commission royale des Monuments et des Sites sont extrêmement courts et brefs contrairement aux ordres du jour des réunions, qui, eux, sont extrêmement longs.

Il en résulte un certain nombre d'inconvénients sur lesquels je voudrais attirer votre attention, et surtout évoquer les améliorations que l'on pourrait apporter à cette situation malheureuse.

D'abord, la Commission royale des Monuments et des Sites devrait se borner à l'examen des dossiers difficiles. Pour les autres dossiers, les avis pourraient être donnés par des fonctionnaires des administrations concernées. Un système semblable fonctionne en France, d'une manière satisfaisante semble-t-il.

Ensuite, l'examen des deux rapports qui nous ont été soumis ne permet pas de se rendre compte de la manière dont travaille la Commission royale des Monuments et des Sites. Les architectes auteurs de projets ne sont pas appelés à défendre ceux-ci devant la Commission, sauf en de rares exceptions. Il conviendrait que l'on soit complètement informé au sujet de la manière dont la Commission poursuit ses travaux, car elle a subi un certain nombre de critiques qui me paraissent justifiées.

Si les dispositions du décret du 28 juin 1976 ont permis d'accélérer les procédures de classement, il n'en reste pas moins que les procédures préalables de notification aux propriétaires et aux ayants droit n'ont pas été simplifiées, bien au contraire.

Selon la complexité du dossier, le récolement des renseignements auprès des différentes administrations concernées : cadastre, domaines, hypothèques, peut durer de six à dix-huit mois. Durant cette période, les monuments ou les sites ne bénéficient d'aucune protection légale, et j'aurai l'occasion tout à l'heure de vous montrer que, même quand la protection légale est établie, tout n'est pas sauvé ; il s'en faut de beaucoup.

Ne disposant pas de cette protection légale, certains monuments et sites sont irrémédiablement détruits. Ne faut-il pas dès lors envisager une procédure plus expéditive ? Par exemple, en cas d'urgence, le recours à une enquête publique, comme c'est le cas pour les expropriations d'utilité publique ?

Par ailleurs, ainsi que l'a souligné votre chef de Cabinet, Monsieur le Ministre, l'intensification des classements peut avoir des conséquences budgétaires importantes. Dans la situation financière difficile que nous connaissons, ne faut-il pas rechercher d'autres formes de protection que le classement ? Et dans le cas de monuments classés, ne peut-on pas trouver d'autres moyens d'aide aux propriétaires que ceux employés jusqu'à présent, par exemple, des dégrèvements fiscaux ?

Il importe enfin de mettre sur pied une politique efficace de protection du patrimoine immobilier wallon. Dans ce but, la collaboration de toutes les instances concernées est nécessaire. Parmi celles-ci, la Commission royale des Monuments et des Sites a un rôle très important à jouer, tout particulièrement dans une concertation avec les autres instances, ce que M. Hanin souhaitait lors de la réunion de la commission.

La protection des monuments et des sites en Wallonie résulte, pour l'essentiel, de la loi du 7 août 1931, c'est-à-dire une loi vieille d'un demi-siècle. Les réalités nous imposent de revoir les principes de base qui doivent inspirer la politique actuelle. Il faut en particulier tenir compte et favoriser la sensibilisation de la population à la richesse de son patrimoine culturel.

Enfin, Monsieur le Ministre, je voudrais soumettre à votre attention deux cas qui me paraissent exiger des solutions rapides.

Le premier est celui de la machine à eau à Mons. Ce monument est classé par un arrêté royal de 1977.

Mais, hélas, en raison de l'attitude de l'administration de la ville de Mons, ce monument, extrêmement intéressant et pour lequel des projets d'utilisation divers ont été présentés, se dégrade actuellement d'une manière quasi irrémédiable. D'ici un an ou deux, il n'y aura plus moyen de sauver ce monument qui mérite cependant de l'être.

Je souhaite que vous examiniez quelles sont les mesures à prendre. Mais j'estime qu'il est inadmissible qu'un pouvoir public fasse preuve de telles négligences à l'égard d'un monument classé.

Le second cas que je soumetts à votre attention est celui du châssis à molettes du charbonnage de Hensies pour lequel une procédure de classement est en cours.

Il m'est revenu, de façon certaine, Monsieur le Ministre, que la démolition de ce châssis à molettes avait commencé. Or, je peux vous assurer que dans toute la région boraine, c'est précisément ce monument-là qui doit être sauvé.

Je serais heureux si, de toute urgence, vous pouviez vous pencher sur ce dossier et y apporter la solution que je souhaite, c'est-à-dire une décision de classement. Non seulement ce châssis à molettes a une signification sur le plan de l'histoire industrielle, mais, de plus, il s'inscrit parfaitement dans le paysage quelque peu monotone de Hensies. Il faut reconnaître qu'il est rare, à l'heure actuelle, que les vestiges de notre passé industriel puissent trouver une justification esthétique. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Neuray.

M. Neuray. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je me réjouis de ce que le décret de juin 1976 ait contribué à accélérer et à simplifier la procédure de classement des monuments et des sites. Cette année, 120 monuments et 66 sites ont été classés, ce qui constitue un triplement pour les monuments et un doublement pour les sites par rapport à 1976.

Comme mon honorable prédécesseur l'a rappelé, le patrimoine de la Wallonie doit être sauvé. C'est extrêmement important.

D'autre part, je voudrais me pencher sur le sort des monuments classés et vous demander si les problèmes posés par leur réutilisation ne peuvent pas être étudiés. J'évoquerai à cet égard un cas un peu particulier, celui des grandes fermes hesbignonnes. Un certain nombre d'entre elles sont classées, d'autres ne le sont pas. Certaines sont déjà abandonnées, notamment celles qui se trouvent au milieu des villages. Je pense ici à celle de Velaine, de dimensions extraordinaires, qui constituait véritablement un monument dans le sens réel du terme. Ces fermes donnaient et donnent encore à nos villages une physionomie caractéristique.

Malheureusement, elles ne pourront pas être toutes classées. Je pose alors la question de savoir si l'on ne pourrait pas trouver une mesure intermédiaire qui permettrait de garder les gabarits généraux des bâtiments, tout en leur donnant la possibilité d'être réutilisés.

Quelques-unes ont été, dans certains villages, transformées en appartements. La question mérite d'être étudiée. C'est pourquoi je souhaiterais, Monsieur le Ministre, que l'on se penche sur la réutilisation des monuments, bâtiments anciens et notamment des monuments classés.

Il conviendrait aussi, dans certains cas, de prendre rapidement des mesures de sauvegarde, de manière à pouvoir les protéger, ne fut-ce que provisoirement,

notamment avant d'entreprendre les travaux de restauration nécessaires.

Souvenez-vous du château de Seneffe, que l'on a vu se dégrader progressivement. Je suis personnellement intervenu à cette tribune en sa faveur. Finalement, les frais de restauration ont été beaucoup plus élevés que prévus, parce qu'on n'avait pas pris de simples mesures de conservation, par exemple, la pose de toile bitumée sur les toits.

Je parlerai enfin du problème des interventions financières. J'ai constaté dans les modifications budgétaires de 1978 des diminutions de crédits de l'ordre de 43 millions pour les interventions en faveur du secteur privé et de 31 millions pour les communes. Ceci réduit pratiquement à néant les interventions financières pour l'exercice 1978. C'est une situation que je trouve particulièrement regrettable. Certaines informations nous ont été données ce matin au sujet des restrictions budgétaires mais je voudrais vous demander à ce sujet de déterminer avec précision le nombre de personnes qui sont mises au travail par million dépensé pour la restauration des monuments. J'estime personnellement qu'il est utile d'évoquer ce problème de l'emploi dans le cadre de la discussion sur la protection des monuments et des sites dont il est question aujourd'hui.

En terminant cette intervention je tiens à souligner, Monsieur le Ministre, que je n'ai jamais été partisan du transfert et du regroupement de bâtiments, dans le genre de ce qui fut fait à Bokrijk et comme on a voulu le faire près du Fourneau Saint-Michel. Mais quand de grands travaux d'infrastructure conduisent à la démolition de bâtiments de valeur — je pense notamment ici à la magnifique ferme d'Enhaive située au bord de la Meuse, qui faisait l'admiration de tous ceux qui descendaient la route de Bouge et qui a dû être sacrifiée en vue de la construction d'une écluse — ne pourrait-on pas envisager leur transfert ou mieux encore de les protéger.

Vous n'ignorez pas que, dans certains pays, on parvient à faire glisser des bâtiments et ce sur des longueurs de quelques centaines de mètres. Cette technique est assez couramment utilisée en Russie et je me demande si nous ne pourrions pas envisager d'appliquer cette méthode chez nous dans le but d'assurer la conservation de notre patrimoine en cas de modifications importantes ou de gros travaux d'infrastructure.

Voilà, Monsieur le Ministre, les questions que je voulais poser et les suggestions que je voulais émettre à l'occasion de cette discussion.

M. le Président. — La parole est à M. van de Put.

M. van de Put. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers collègues, l'excellent rapport de notre collègue Mme Goor m'inspire deux remarques : la première est relative au rapport lui-même, la deuxième sera plutôt d'ordre budgétaire.

La simple lecture du rapport laisse apparaître — c'est du moins mon impression personnelle — que la législation de 1976 sur les monuments et les sites marque un certain progrès par rapport à la législation de 1931. Nous constatons en effet d'une manière formelle qu'il n'y a plus de blocage de la procédure au niveau communal et provincial en cas d'avis non motivé et que le délai a été porté de 6 à 9 mois.

Quant aux chiffres nous remarquons qu'en 1976 il y a eu 46 monuments nouvellement classés pour l'ensemble du pays et qu'après la mise en œuvre de ce décret, deux ans plus tard, il y en avait 85, donc à peu près le double. A mon avis cette progression est remarquable puisque nous prenons des décrets et nous

votons des lois dans l'espoir de modifier une situation existante. Je signale à ce sujet qu'il y a pour le moment dans l'ensemble des 19 communes bruxelloises 86 monuments classés, soit quasiment autant que le nombre de monuments classés en 1978. C'est incontestablement une amélioration.

Ma deuxième remarque est peut-être moins encourageante; elle relève une contradiction entre l'extension de la législation culturelle et les moyens budgétaires prévus pour rencontrer les dépenses qu'implique une telle extension de législation.

Si nous prenons le budget des Affaires culturelles — secteur Culture française —, il s'y trouve en 1976, et d'après mes calculs, environ 85 millions pour rencontrer les dépenses afférentes à cette extension de la législation sur les monuments et les sites.

En 1978, soit deux ans après le vote de ce décret sur les monuments et les sites, on s'aperçoit que la même somme de 85 millions est prévue pour des monuments classés, dont le nombre a lui, doublé, puisqu'il est passé de 46 à 85, et qu'à l'ajustement, d'après mes calculs, cette somme a été ramenée à 25 millions. Il y a donc là une contradiction.

En résumé, si un monument mérite le classement, mieux vaut qu'il soit classé plutôt que de ne pas l'être, même si on n'a pas de quoi l'entretenir. Par contre, si on étend une législation culturelle, il faut aussi étendre les moyens qui permettent de rencontrer les dépenses qu'implique cette extension de législation culturelle. Faute de tels moyens, il n'est pas nécessaire de légiférer.

M. le Président. — La parole est à M. Hanin.

M. Hanin. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Mesdames, Messieurs, je comprends parfaitement les observations que vient de faire M. Lagneau à propos des rapports déposés par la Commission des monuments et des sites.

Quant au rapport de la commission déposé par Mme Goor il n'y a qu'une chose à dire c'est qu'il a été bien fait, qu'il est complet et qu'il ne pouvait être meilleur.

J'ai bien compris que vous restiez sur votre faim en ce qui concernait les rapports qui venaient d'être déposés par la commission et je voudrais m'en expliquer. Pourquoi les rapports que la commission a eu à examiner sont-ils des rapports très laconiques qui donnent des indications précises sur le travail fait par la commission mais qui ne donnent pas les indications que vous souhaitiez concernant les orientations et le programme de travail ?

Il m'a semblé qu'il n'était pas indispensable de donner des orientations lorsque celles-ci n'étaient pas nouvelles. Les orientations qui avaient été précisées précédemment ont reçu l'approbation du Conseil culturel. Or, vous vous souviendrez qu'à la suite du vote du décret de 1976 la Commission des monuments et des sites a déposé son premier rapport; il s'agissait d'un rapport très volumineux. Pourquoi ? Parce que la commission avait estimé nécessaire d'expliquer le fonctionnement de ce mécanisme de la protection des monuments et des sites et d'indiquer en même temps quelles étaient les orientations de base qui déterminaient son action.

Pourquoi décide-t-on de classer un monument et quelle est l'évolution dans la conception de la protection des monuments et des sites depuis la loi 1931 jusqu'à nos jours ? A cet égard le rapport avait été extrêmement complet.

Je voudrais rappeler certaines de ses orientations fondamentales. A cette époque nous avions dit qu'une des modifications profondes qu'avait connu la protection des monuments et des sites c'était, dans une certaine mesure, la démocratisation des choses à protéger.

A la lecture de la loi de 1931 relative à la protection des monuments et des sites, on remarque immédiatement que l'on a voulu protéger les monuments prestigieux témoignages d'un effort extraordinaire fait par les hommes au cours des siècles.

J'avais cru devoir insister à l'époque sur le fait que, depuis un certain temps, l'on estimait tout aussi indispensable de préserver les humbles témoignages de la vie de tous les jours.

Certains quartiers, dans de petites villes, ou certains villages tout entiers, qui n'ont pas nécessairement été construits par de grands architectes, peuvent être le témoignage très concret et vivant de la capacité créatrice de nos populations, exprimée de façon fort heureuse.

C'est pourquoi, à l'époque, nous avons indiqué qu'une réforme profonde devait intervenir au niveau de la législation. Elle était d'ailleurs sur le métier depuis de longues années, sous la forme d'un projet de loi qui devait devenir une proposition de décret tendant à modifier non seulement la procédure, comme l'a fait le décret de 1976, mais le fond même de la protection des monuments et des sites. Cette protection ne couvre pas seulement les monuments et les sites mais également les ensembles. Une rue, un quartier, un village est à considérer dans son ensemble, avec son homogénéité propre. On pourrait citer ainsi quelques villages de Wallonie qui ont conservé un caractère très particulier. Et l'on a trouvé qu'un tel village méritait d'être protégé, non seulement contre les constructions neuves, mais aussi de façon positive, par l'apport d'une aide matérielle de l'Etat.

Ce sont là certaines des orientations que nous avions indiquées dans un premier rapport. Celles que je viens de rappeler et d'autres, peut-être moins importantes, avaient reçu, de la part de la commission et de la part du Conseil culturel une approbation tellement unanime que nous n'avons pas cru nécessaire d'y revenir puisqu'aucune modification ne s'indiquait.

M. Neuray a parlé tout à l'heure de la nécessaire intégration des sites protégés dans la vie contemporaine. Il ne suffit pas, en effet, de conserver de belles pierres; il faut les intégrer dans la vie de tous les jours, comme cela s'est très bien fait dans certaines villes belges et étrangères. Il ne doit pas s'agir seulement de belles choses qu'on regarde ou de musées, mais aussi d'endroits où l'on travaille et où l'on vit.

Sur le plan de la procédure, il est vrai que nous avons fait des progrès importants. Le Conseil culturel avait vu juste lorsque, par le vote unanime du décret de 1976, il avait changé fondamentalement cette procédure. Les résultats obtenus prouvent que cette décision était bonne.

Malheureusement, ce n'est pas suffisant.

Je voudrais, à cet égard, attirer l'attention du Conseil sur une constatation dont le ministre a déjà fait la triste expérience, après ses prédécesseurs, c'est qu'il ne suffit pas, pour une protection vivante et efficace des monuments notamment, d'accélérer les procédures. Il faut aussi disposer d'éléments financiers et administratifs sans lesquels rien n'est possible.

Lorsque j'ai demandé qu'on accélère la procédure, j'avais insisté sur le fait que cela impliquait un changement d'échelle dans notre politique, changement qu'on ne pourrait obtenir sans une modification conjointe des moyens matériels et administratifs mis à la disposition de cette politique.

Malheureusement, la situation économique et financière, ces dernières années, n'a pas permis qu'il en fut ainsi. A l'heure actuelle, de nombreux dossiers sont en attente, non parce que la commission, ne les traite pas mais parce qu'on ne dispose pas, sur le plan de l'exécution, qu'il s'agisse du secrétariat de la commission ou de l'administration, du personnel nécessaire pour s'occuper des notifications, de la constitution des dossiers, de la recherche des documents cadastraux, hypothécaires et autres, de la correspondance avec les propriétaires, usufruitiers, etc.

Par voie de conséquences, des décisions qui ont été prises par le ministre, sur l'avis de la commission, ne sont pas exécutées à l'heure actuelle.

Je sais que c'est un problème difficile et que ni le ministre actuel, ni ses prédécesseurs, n'en sont responsables car ils ne font pas à eux seuls leur budget. Ce budget est tributaire des moyens financiers de la communauté française. Mais tant que cette situation n'aura pas changé, il est vain d'espérer une amélioration profonde de notre politique des monuments et des sites.

Je voudrais dire une dernier mot sur un domaine où, sans avoir plus d'argent, nous pouvons faire mieux : je veux parler des travaux d'entretien ou de restauration des monuments et des sites.

Lorsque le monument est classé, lorsque toutes les notifications ont été faites, lorsque les conditions légales sont réunies, et qu'une administration communale veut pour un bâtiment qui en a besoin entreprendre les travaux nécessaires, il lui faut deux, trois ans, ou davantage pour aboutir. Pourquoi ?

Parce que la procédure est d'une extrême complication et parce que le dossier doit passer non seulement par la commune, mais par la députation permanente, par le ministère de la Justice, par le ministère de la Communauté française, par la Commission des monuments et des sites, par le ministère des Travaux publics ou de l'aménagement du territoire qui attribue définitivement les subsides.

J'ai dit depuis longtemps qu'il est grand temps de simplifier cette procédure et de constituer un groupe de travail dans lequel seraient présents les délégués des différents ministères compétents avec de véritables pouvoirs de telle façon que, si les membres de cette commission se sont mis d'accord, la décision soit prise et entérinée automatiquement par les différents ministères concernés.

C'est l'un des meilleurs exemples que l'on puisse trouver de la complexité de notre appareil administratif, de sa lourdeur et de l'incapacité où nous sommes de le modifier.

Il y aurait vraiment là quelque chose à faire. Je vois, dans un village que je connais bien, une petite chapelle qui est classée et dont le clocher nécessite des travaux urgents; ces travaux ont été demandés depuis plus d'un an par l'administration communale, avec l'accord de la Commission des monuments et des sites, avec l'accord du ministère de la Communauté française, avec l'accord du ministère de la Justice. Or, parce qu'une décision manque encore, ce bâtiment continue à se dégrader si bien que le devis des travaux qui avait été élaboré ne sera plus valable quand on en sera au terme de la procédure. Entre-temps les dégâts se seront aggravés.

Une telle politique est nuisible à la fois à notre patrimoine architectural et au budget de l'Etat qui finit par dépenser beaucoup plus d'argent qu'il ne faudrait.

Je demande, en grâce, qu'on mette fin à cette situation et que l'on trouve enfin le moyen de simplifier

des procédures qui sont anormalement et inutilement lourdes. (*Applaudissements sur les bancs socialistes et sur les bancs PSC.*)

M. le Président. — La parole est au ministre de la Communauté française.

M. Hansenne, ministre de la Communauté française. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je ne puis que me réjouir, avec les divers intervenants, de l'intérêt qu'a présenté le décret pour la préservation des monuments et sites dans la mesure où il a permis l'accélération sensible des procédures de classement.

Cependant, plusieurs intervenants y ont fait allusion, des lacunes subsistent. Le décret traduit en effet un objectif limité. Le président de la commission a indiqué combien il conviendrait de revoir ce problème qui nous préoccupe particulièrement. Nous préparons un projet de décret qui devrait prendre en considération l'ensemble des lacunes subsistant après l'approbation du décret de 1976 et que j'espère pouvoir soumettre le plus rapidement possible au Conseil.

Des problèmes se posent dans l'intervalle et continueront à se poser indépendamment de l'existence du décret. Il conviendra de maintenir les concertations. A cet égard, M. Lagneau m'a posé une question relative au libellé du rapport. Un « télescopage » a dû se produire dans l'exposé de mon chef de Cabinet, lors de la rédaction du texte ou de son impression.

Deux types de concertation doivent être établis : une concertation avec le ministère de l'Agriculture en ce qui concerne les sites ruraux, une concertation avec le ministère de l'Aménagement du territoire pour la définition des périmètres urbains. J'espère qu'il s'agit d'une simple confusion de textes et non des esprits.

J'ai pressenti mon collègue de la région wallonne chargé de l'aménagement du territoire, M. Philippe Maystadt, pour assurer cette concertation. La réforme de l'Etat doit nous permettre d'aller plus avant. Le président de la Commission des monuments et sites a évoqué les problèmes que pose aux communes la lourdeur administrative dans l'obtention d'une série de décisions.

Les tutelles et les travaux subsidiés relevant du département de la région wallonne, nous pourrions poursuivre les concertations bien au-delà d'une perspective de l'aménagement du territoire et aider les communes à sauver leur patrimoine.

Divers intervenants ont évoqué des problèmes plus fondamentaux.

M. van de Put notamment a exposé le problème des contradictions entre le vote de certains décrets et les possibilités budgétaires. Nous aurons l'occasion d'y revenir lors de l'examen du budget de l'année prochaine.

Nous avons voté, au fil du temps, un ensemble législatif non négligeable au niveau du Conseil culturel. Cependant, il est impossible de suivre à la lettre ces décrets par suite d'une insuffisance de moyens budgétaires.

Il est important qu'à l'avenir, dans l'accomplissement de notre travail législatif, nous ne votions pas des projets de décret qui nous donnent bonne conscience si nous ne disposons pas de bases budgétaires nécessaires pour les appliquer. Cela est vrai dans le domaine qui nous occupe aujourd'hui, cela l'est également dans le domaine de l'éducation permanente, de la jeunesse, etc.

Une autre contradiction a été relevée : le prix des lenteurs administratives. Les procédures en vigueur au sein de l'administration de l'Etat conduisent le département de la Communauté française à des débours

supplémentaires, dans un certain nombre de cas. Faute d'accélération de la procédure, le prix des travaux s'en trouve parfois doublé au moment de la réalisation. Dans le cas d'octroi de subventions les associations qui peuvent bénéficier des deniers de l'Etat, doivent, suite à la lenteur excessive de l'administration, recourir aux banques. Nous devons, indépendamment de notre volonté, verser au système bancaire des sommes considérables.

Il convient de trouver les formules adéquates pour réduire les procédures sous peine de voir une partie non négligeable des moyens de la communauté française détournés de leur affectation primitive.

MM. Lagneau et Neuray ont évoqué le problème de la politique générale en matière de protection des monuments et des sites. Il y a eu un slogan au cours de ces dernières années selon lequel nous devons donner un avenir à notre passé. Je suis tout à fait d'accord, mais nous devons également veiller à ce que ce passé n'asphyxie pas notre avenir.

Effectivement, face à la masse des monuments à sauver notamment dans le domaine l'archéologie industrielle qui concerne des ensembles d'une importance considérable et dont la conservation implique des frais extraordinairement élevés, il est très important pour nous de tenter tous ensemble de faire preuve d'imagination et de veiller à ne sauver que des monuments auxquels une affectation contemporaine peut être donnée.

Il ne faut pas nous asphyxier par le poids d'un passé qui ne s'intègre plus dans notre avenir. Dans ce domaine comme dans beaucoup d'autres, un peu d'imagination devrait permettre de trouver une affectation contemporaine aux monuments du passé. C'est la seule manière de les faire rentrer dans notre vie quotidienne. C'est également le seul moyen de trouver les finances nécessaires à leur préservation. C'est dans cette voie que nous allons travailler. Le débat pourra prendre toute son ampleur et son importance dès que le projet de décret que j'ai annoncé pourra être examiné par votre Conseil. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — Plus personne ne demandant la parole, je déclare la discussion close.

QUESTION ORALE

Article 64 du règlement

M. le Président. — Je donne à présent la parole à M. Bertrand pour la question qu'il désire poser oralement au ministre de la Communauté française sur l'élargissement nécessaire de nos liens culturels avec le Québec.

M. Bertrand. — Monsieur le Président, chers collègues, une entente de coopération interparlementaire vient d'être signée à Québec, le 2 octobre 1979, entre notre Conseil culturel et l'Assemblée nationale du Québec.

Entre autres points considérés figure la coopération dans le domaine de l'audio-visuel, qui, par définition, touche très directement les nombreux téléspectateurs.

Or, un accord vient d'être conclu entre les gouvernements français et québécois, qui prévoit la diffusion quotidienne, par une chaîne de télévision québécoise, des meilleurs programmes de la semaine précédente, des trois chaînes de télévision, globalisant 48 heures d'antenne.

Cet accord a pour but d'élargir le choix d'antenne des francophones du Québec subissant la pression de

nombreuses chaînes de télévision voisines, relevant d'une autre culture. Selon la presse, cette initiative rencontre un succès considérable.

Pourquoi un tel accord n'inspire-t-il pas notre ministre de la Communauté française, au nom de notre communauté culturelle, et avec le concours de notre Conseil culturel, en vue de conclure un accord similaire avec le gouvernement du Québec? La RTBF pourrait, en outre — si elle le juge utile — dans un souci de sélection plus large, coupler ses meilleurs programmes avec ceux de la Suisse romande, permettant ainsi à une autre chaîne québécoise de diffuser ces programmes. L'élargissement nécessaire de nos liens culturels communs s'en trouverait renforcé, sur la base même des accords existants.

Depuis le dépôt de ma question, j'ai appris que la sous-commission belgo-québécoise de coopération basée sur l'accord culturel belgo-canadien de 1977, a souhaité la réactivation de l'entente intervenue précédemment entre la RTBF et l'Office de radiodiffusion et de télévision du Québec. Ceci se situait en septembre dernier à Montréal.

Je pose donc la question : De telles mesures sont-elles prises et sinon le seront-elles?

M. le Président. — La parole est au ministre de la Communauté française.

M. Hansenne, ministre de la Communauté française. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la communauté des télévisions francophones dont fait partie la RTBF a pour objet de développer la coopération entre les chaînes de télévision de langue française de différents Etats, (Belgique, Canada, France, Luxembourg, Suisse, Monaco). Au sein de cette communauté, sont conclus des accords de coproduction et d'échanges de programmes.

Les relations que la RTBF entretient avec les organismes publics canadiens que sont la Société radio-Canada ainsi que l'Office de radio-télévision du Québec, se situent dans le cadre de cette organisation.

Le gouvernement français vient de prendre une initiative intéressante en concluant un accord avec le Québec prévoyant la diffusion quotidienne, par une chaîne de télévision québécoise, des meilleurs programmes diffusés par les trois chaînes françaises de télévision.

Avant qu'une initiative de même type ne soit envisagée par la Communauté française de Belgique, il convient d'avoir davantage de renseignements sur l'accord conclu entre les gouvernements français et québécois.

Il serait notamment opportun que soit connu l'impact de cette initiative française sur le public, ainsi que le façon dont elle est ressentie au Canada par les deux sociétés avec lesquelles nous collaborons activement au sein de la Communauté des télévisions francophones.

Les modalités techniques et financières de l'accord devraient également être précisées.

La RTBF s'emploie, en ce moment, à recueillir ces différents renseignements auprès de Radio-Canada et de l'Office de radio-télévision du Québec.

Dès que ces renseignements seront connus, je veillerai à ce que l'initiative souhaitée par l'honorable membre soit examinée par le conseil d'administration de la RTBF.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION URGENTE

Article 65 du règlement

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, en vertu de l'article 65 du règlement, je donne à présent la parole à M. Féaux pour la question qu'il désire, pour des raisons d'urgence, poser oralement au ministre de la Communauté française concernant les problèmes posés à la médiathèque de la communauté française de Belgique, à la suite des décisions prises par les commissaires du gouvernement au sein de cette institution.

M. Féaux. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, mes chers collègues, le 28 juin 1978, le ministre et le secrétaire d'Etat à la Communauté française, MM. Dehousse et Persoons, signaient, avec la médiathèque de la communauté française de Belgique, un protocole d'accord.

Ce protocole définissait avec clarté et minutie les structures, obligations et droits de la médiathèque ainsi que les pouvoirs et engagements du ministère en application de l'arrêté royal du 7 avril 1971.

Aujourd'hui, alors que la médiathèque remplit pleinement ses obligations, il me revient que l'actuel exécutif communautaire aurait refusé d'honorer, pour 1980, les engagements budgétaires résultant du protocole d'accord. En effet, les commissaires du gouvernement ont informé récemment le conseil de gestion de la médiathèque qu'ils suspendaient les décisions budgétaires relatives à l'exercice 1979-1980 et que l'exécutif de la communauté française avait fixé unilatéralement le montant des crédits à la médiathèque, pour l'année 1980, au chiffre de l'année précédente, majoré de 3 p.c.

On comprend mal qu'un accord, signé il y a un an à peine, soit déjà remis en question par les pouvoirs publics. Non seulement, cette décision empêche la médiathèque de développer ses activités dans les orientations qui lui ont été imparties, ce qui peut se concevoir en période de restrictions budgétaires, mais encore et surtout, elle la met dans l'impossibilité de maintenir le niveau d'activité actuellement atteint en même temps que de faire face aux revendications depuis longtemps exprimées par le personnel.

Le maintien du service existant est évidemment la barre en dessous de laquelle aucun responsable de la communauté française ne pourrait accepter de descendre. Un tel précédent pourrait en outre, entraîner de graves menaces pour l'avenir de tous les mouvements et institutions culturelles.

C'est la raison pour laquelle je me permets de vous poser les questions suivantes :

— L'Exécutif de la communauté française compte-t-il appliquer le protocole de 1978 dans toutes ses dispositions ? Sinon, comment compte-t-il sortir de l'impasse qui conduit inexorablement à la régression des activités de la médiathèque ?

— L'Exécutif de la communauté française a-t-il effectivement décidé de plafonner la subvention de 1980 à la médiathèque en dessous du taux d'augmentation prévisible du coût de la vie, c'est-à-dire sans tenir compte de l'index ?

— Enfin, est-il exact que les commissaires de l'exécutif communautaire auprès de la médiathèque se montreraient prêts à examiner ou à faire examiner les services susceptibles d'être réduits ou supprimés ?

— Est-il exact que l'Exécutif a songé à imposer à la médiathèque de nouvelles mutations de structures, par exemple, la séparation du réseau de prêt d'avec les services audio-visuels ou l'insertion de la médiathèque dans le dispositif de la lecture publique ?

L'inquiétude des membres du conseil d'administration et surtout des quelque 150 personnes occupées, appelle une réponse urgente et je l'espère satisfaisante du président de l'Exécutif de la Communauté française.

M. le Président. — La parole est au ministre de la Communauté française.

M. Hansenne, ministre de la Communauté française. — Je rappellerai d'abord à M. Féaux qu'il est de tradition qu'une question orale soit communiquée au ministre et que l'orateur s'en tienne au texte transmis.

Je constate que M. Féaux a procédé à un développement important par rapport au texte qui avait été soumis. Je m'en tiendrai donc dans ma réponse à la question sous la forme dont j'ai eu connaissance.

M. Féaux. — Il s'agit d'une question urgente et le règlement est clair.

M. Hansenne, ministre de la Communauté française. — C'est uniquement en fonction de la situation budgétaire devant laquelle il se trouve que l'Exécutif de la Communauté française a demandé à l'ASBL Médiathèque de limiter son budget à un montant de subsides fixé à 94 millions de francs en 1980. Par rapport aux subsides accordés en 1979, soit 90,7 millions de francs, cela représente un accroissement de 3,4 p.c. correspondant à la hausse moyenne en 1980 des crédits disponibles pour les matières culturelles. Cette raison justifie que nous ne privilégions ni ne discriminions en rien cette institution. En effet, dans le contexte d'austérité budgétaire que nous connaissons, il est clair que tout supplément budgétaire alloué à la Médiathèque, le serait au détriment d'autres secteurs et du personnel qui y travaille. Cela, nous ne le voulions pas. On peut concevoir cependant qu'une limitation du taux d'accroissement correspondant à la hausse moyenne des crédits du département place la Médiathèque dans une situation embarrassante. Cela est dû à la croissance exceptionnelle des subventions dont elle a bénéficié au cours des dernières années et qui lui ont permis de développer ses activités.

Les subventions à l'ASBL Médiathèque sont en effet passées de 45 millions en 1977 à 70 millions de francs en 1978 et à 90,7 millions de francs en 1979. Ce rythme d'accroissement dans le cadre budgétaire que nous connaissons aujourd'hui n'est plus possible. Un protocole a été signé en vue de déterminer les modalités d'application de l'arrêté royal de 1971 qui régit l'ASBL Médiathèque. Nous appliquons ce protocole en 1979 et nous souhaitons l'appliquer en 1980. Mais la limitation des subsides à 94 millions de francs constitue un préalable. Certains aménagements doivent être apportés à l'application de ce protocole par l'Exécutif de la Communauté française qui a demandé que ces aménagements soient étudiés de manière bilatérale.

Nous continuons à examiner cette donnée dans un esprit de dialogue, mais aussi dans le respect de tous les secteurs culturels.

En attendant, le commissaire du gouvernement a suspendu le projet de budget du conseil d'administration de l'ASBL Médiathèque parce que ce projet de budget ne répondait pas aux directives de l'Exécutif de la Communauté française.

M. Féaux. — Monsieur le Président, je demande la parole.

M. le Président. — Je regrette, il n'y a pas de réplique aux questions.

M. Féaux. — Monsieur le Président, il m'a été reproché d'avoir développé ma question.

Or, l'article 65, secundo, du règlement dispose bien : « son développement ne pourra dépasser cinq minutes ».

Je n'ai pas modifié la question telle qu'elle avait été soumise au ministre, mais je disposais d'un temps de cinq minutes pour la développer.

M. le Président. — L'incident est clos.

DEMANDE D'EXPLICATIONS DE Mme MATHIEU-MOHIN AU MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE SUR L'ORIENTATION DONNEE A L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN FONCTION DES REDUCTIONS D'HORAIRES APPLIQUEES DEPUIS LA RENTREE SCOLAIRE.

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la demande d'explications de Mme Mathieu-Mohin au ministre de l'Education nationale sur « l'orientation donnée à l'enseignement secondaire en fonction des réductions d'horaires appliquées depuis la rentrée scolaire ».

La parole est à Mme Mathieu.

Mme Mathieu-Mohin. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Mesdames, Messieurs, je voudrais pour ma part, dans le cadre des compétences de notre Conseil culturel vous interroger sur l'orientation que vous comptez donner à un certain nombre de matières enseignées dans l'enseignement secondaire en fonction des facteurs nouveaux que représentent les horaires réduits, et sur le contenu des structures fixées par les arrêtés-lois du 2 août 1978.

Nul d'entre nous, en effet, ne peut rester indifférent à l'expression du mécontentement qui s'est fait jour dans toute la communauté éducative. On a vu — chose assez singulière — les étudiants de l'enseignement secondaire faire cause commune avec leurs professeurs et leurs parents.

L'inspection scolaire, diverses communes, les associations de parents (FAPEO, CNAP) ont marqué leur inquiétude à ce sujet sur le sort réservé à près d'un million de jeunes francophones.

Je voudrais personnellement vous interroger sur cinq conséquences de ces réductions d'horaires :

- La première est applicable au cours d'histoire;
- La deuxième au cours de langue maternelle;
- La troisième à l'apprentissage de langues étrangères;
- La quatrième à l'enseignement artistique et
- La cinquième à l'éducation physique et à l'éducation sportive.

Parlons de l'histoire d'abord.

Vous me permettrez de considérer que l'histoire est une discipline fondamentale, d'autant plus nécessaire dans notre communauté que pendant des années, son enseignement a été orienté en fonction des impératifs d'une politique résolument unitariste.

On en arrive ainsi aujourd'hui, par la réduction extrêmement grave des heures de cours attribuées à cet enseignement, à substituer l'absence d'histoire à une histoire malencontreusement orientée. Cela a déjà été dit et écrit.

Les historiens des Universités de Bruxelles et de Liège estiment que les circulaires ministérielles réduisent la formation historique pratiquement de moitié dans les deux premiers cycles de l'enseignement secondaire rénové. Cette amputation complète d'ailleurs la diminution

de moitié du cours d'histoire dans le troisième cycle (de détermination) déjà en application dans l'enseignement rénové depuis plusieurs années. Cela revient à donner une heure d'histoire par semaine, c'est-à-dire 30 heures par année scolaire.

Les professeurs d'histoire constatant à cet égard que « le gouvernement diminue le temps imparti au cours d'histoire alors que l'invasion des mass média par l'histoire traduit entre autres choses, un goût toujours plus développé du public pour une information variée sur l'histoire. »

Ils considèrent que c'est là une erreur pédagogique.

Les professeurs d'histoire se demandent s'il est possible, en 30 h/année :

1. D'initier les élèves aux faits nationaux, européens, internationaux;
2. De former des élèves à l'esprit critique exercé;
3. De guider intelligemment les élèves;
4. De donner aux élèves l'esprit de synthèse;
5. De leur fournir un minimum de connaissances indispensables pour comprendre le monde dans lequel ils vivent.

Ils se demandent quand ils pourront trouver le temps de les informer sur la journée de la francité, les journées de l'Europe, les journées de septembre, de les amener dans des musées.

Ils estiment que refuser un minimum de temps, c'est trahir l'esprit même de l'enseignement rénové.

Rappelons en outre, toujours dans le même domaine, les nombreuses pertes d'emploi pour les professeurs d'histoire et la déception des professeurs en fonction qui craignent qu'on ne reconnaisse plus l'importance de leurs cours.

Je vous sais assez attentif, Monsieur le Ministre, aux problèmes que posent l'information et la formation de notre jeunesse pour demander ce que vous comptez faire en vue de rendre aux historiens les moyens qui leur ont été retirés injustement dans l'entreprise, tout compte fait récemment engagée de sensibilisation de notre jeunesse à la réalité de notre communauté de langue et de culture.

J'en viens ensuite à l'enseignement de la langue maternelle.

M. le Président du Conseil culturel, dans son discours de rentrée, a fort justement signalé que l'Université libre de Bruxelles constatant des déficiences dans la formation linguistique des jeunes gens sortis de nos athénées, avait entrepris l'organisation d'un cours de français à leur profit. Cette remarque souligne à suffisance qu'un problème est posé et de nombreux témoignages concordent dans l'observation qu'une réforme radicale doit être entreprise pour rendre l'enseignement de la langue maternelle plus efficace et plus conforme aux besoins réels de notre population.

En conséquence, je ne crois pas que la réduction des horaires attribués à la langue maternelle ait été une mesure, une réforme justifiable pour quelque motif que ce soit et puisque à certains niveaux de l'enseignement secondaire, cet enseignement de la langue maternelle a subi des amputations incontestables, je voudrais vous demander, Monsieur le Ministre, ce que vous comptez faire dans le cadre des 32 h/semaine pour rendre à notre jeunesse la formation qui lui est tellement nécessaire.

Puis-je également vous demander de veiller à renforcer la formation des instituteurs dans les écoles normales et, plus particulièrement, celle de l'orthographe ?

Il est impossible d'espérer que les enfants de l'école primaire ne fassent pas de fautes d'orthographe puisqu'ils sont formés par des maîtres qui en font.

Dans l'enchaînement de ce que je viens de dire, je voudrais parler du lourd handicap que subissent les jeunes francophones dans leur apprentissage des langues étrangères.

C'est une constatation courante que notre jeunesse n'est pas motivée pour l'apprentissage des langues germaniques et qu'elle subit de ce fait, dans la compétition nationale, sur le marché de l'emploi, un préjudice certain.

De nombreux professeurs de langues germaniques conscients de l'insuffisance de formation linguistique des jeunes dont ils assurent la formation, regrettent néanmoins qu'au moment où ils reçoivent les jeunes gens à l'entrée de leur classe, ceux-ci n'aient pas de leur propre langue maternelle une connaissance suffisante pour servir de base solide à la découverte des langues étrangères.

Ainsi le handicap qui résulte de la réduction des horaires se cumule à ce niveau. Moins d'heures de cours dans l'apprentissage de la langue maternelle d'une part, moins d'heures de cours affectés à l'apprentissage de langues étrangères d'autre part, ces deux réductions aggravent le handicap de notre jeunesse.

Ma question est donc la suivante, Monsieur le Ministre : que comptez-vous faire dans ce domaine également pour accroître l'efficacité du cours de langues étrangères dans les écoles secondaires de votre communauté culturelle ?

Je voudrais évoquer brièvement les conséquences de la réduction des horaires dans l'éducation physique et l'initiation sportive de notre jeunesse.

Quel que soit le point de vue que l'on adopte en la question, sport-loisir ou sport-compétition, il me paraît évident qu'une moindre attention apportée à l'éducation physique, à la pratique des sports ne peut qu'accroître le sentiment que les pouvoirs publics se désintéressent de l'épanouissement physique de notre jeunesse.

J'observe d'ailleurs qu'en cette matière, le gouvernement va à contre-courant de l'attente de notre population. Je n'en veux pour preuve que l'émotion qu'a suscitée parmi les associations de parents, le projet de réduction d'horaires des cours d'éducation physique et de sports dès que l'annonce de celle-ci a été faite.

Je ne m'étendrai pas plus longtemps sur la question, Monsieur le Ministre, mais j'aimerais qu'à l'occasion des réponses que vous voudrez bien apporter à mes interrogations, vous disiez au Conseil culturel dans quelle mesure ces cours d'éducation physique et d'initiation sportive ont été touchés par les réductions d'horaires et corollairement si réduction il y a eu, quelles mesures vous comptez prendre pour atténuer l'effet néfaste de ces réductions.

Je terminerai par l'expression d'une inquiétude que je perçois très nettement parmi les observateurs les mieux disposés à l'égard de la rénovation de l'enseignement.

En effet, on peut incontestablement porter au crédit de cet enseignement d'avoir placé l'initiation artistique au nombre des disciplines désormais accessibles à nos lycéens et lycéennes.

Est-il acquis que les réductions d'horaires appliquées à l'enseignement artistique ne vont pas compromettre l'effet bénéfique que la rénovation avait eu à ce niveau-là ?

En conséquence, j'aimerais savoir comment l'accès à l'initiation artistique et esthétique a pu être préservé dans le cadre de ces réductions d'horaires.

Vous me répondrez vraisemblablement que l'aménagement des circulaires d'exécution de l'arrêté royal n° 2 réduisant de 36 à 32 heures les horaires dans l'enseignement secondaire neutralisera pratiquement les effets négatifs sur le volume général de l'emploi et de la qualité de l'enseignement de cet arrêté tant critiqué. Mais qu'en sera-t-il pour les prochaines années ?

La validité de dispositions arrêtées par voie de circulaires est fragile et précaire. Elles pourront être remises en cause à tout moment.

Il est certain que les enseignants sont loin d'être sécurisés.

Parmi les mesures de neutralisation de l'arrêté-loi du 21 août 1978 figure également l'augmentation du crédit d'heures dans les diverses disciplines tant en ce qui concerne les cours de rattrapage que ceux de réorientation et les activités complémentaires.

Faut-il rappeler cependant : que les rattrapages ne peuvent être rendus obligatoires, que tous les élèves n'y participent pas et que les activités complémentaires dépendent du crédit d'heures de chaque établissement.

Ma conclusion, Monsieur le Ministre, sera formulée sous forme de question :

Ne conviendrait-il pas, puisque ces heures supplémentaires existent tout de même, de les consacrer à la formation de base ?

Je vous remercie déjà de votre réponse. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est au ministre de l'Éducation nationale.

M. Hoyaux, ministre de l'Éducation nationale. — Monsieur le Président, chers collègues, Mme Mathieu fait état de l'inquiétude qui s'est fait jour dans toute la communauté éducative. Ils s'agit des conséquences de l'application de l'arrêté royal n° 2 sur la qualité de l'enseignement et particulièrement dans cinq domaines bien définis. Il s'agit ici de mes préoccupations prioritaires.

L'arrêté royal n° 2 dont question, Madame, a été soutenu par une majorité parlementaire qui ne vous était pas indifférente. Ceci doit donc entrer en ligne de compte dans vos réflexions.

D'autre part, il me paraît amusant que ce soit à moi que vous parliez de l'orientation unitaire de l'histoire. N'auriez-vous plus en mémoire les circulaires que j'ai fait envoyer afin que la fête de la Communauté française, du 27 septembre 1979, soit l'occasion d'une information circonstanciée au niveau de nos établissements scolaires ?

En ce qui concerne l'enseignement de l'histoire, après avoir fixé des priorités dans certains cours qui ne nécessitent pas de titres spécifiques, j'ai étendu aux premier et deuxième degrés, et à raison d'une heure par semaine, le choix des activités complémentaires à l'histoire, par l'introduction de « Laboratoire d'activités historiques » et « Pratique de l'actualité politique, économique et sociale dans sa perspective historique ».

De plus, j'ai donné instruction pour donner priorité aux professeurs d'histoire pour certains cours de l'option socio-économique, des sciences humaines et des sciences sociales.

Je peux affirmer que les problèmes du cours d'histoire ont été rencontrés au même titre que ceux d'autres cours dont l'importance est évidente pour assurer l'équilibre des formations, tout en tenant compte du contexte horaire défini par le gouvernement.

Il ne faut pas non plus perdre de vue, qu'au premier degré, le cours d'histoire s'intègre dans l'« Etude du milieu » comprenant la géographie, l'histoire, l'éducation familiale et sociale, sans cloisonnement entre ces cours.

L'objectif en est : la formation globale de l'adolescent et ne doit plus s'arrêter à la reproduction de connaissances théoriques enseignées. On doit exiger plus par l'acquisition de « savoir-faire » et « savoir-être » en conservant un équilibre entre les différentes dimensions du milieu.

Ces cours auront en vue l'affinement de l'esprit d'initiative, le sens de l'observation, le sens critique et la capacité de synthèse.

L'éducation à la vie sociale a pour but l'étude des problèmes posés par l'organisation de la vie de l'homme dans une communauté, la nôtre en particulier : connaître nos institutions, leur fonctionnement et leur intégration dans notre culture.

L'horaire du cours de langue maternelle, dans la formation commune, a été amputé d'une heure au deuxième degré. En compensation toutefois, une heure de travaux dirigés est organisée par demi-classe.

De plus, une option complémentaire d'une heure par semaine : « complément en langue maternelle » a été créée et dans certains cas cette option est obligatoire.

S'il s'avère nécessaire que, pour rendre l'enseignement de la langue maternelle plus efficace, une réforme doit être entreprise, elle doit prendre fondements dans une méthodologie et un programme plus actuels avec, de plus, une prise de conscience de chaque enseignant, de quelque discipline que ce soit, qu'il est aussi — je dirais même d'abord — un « professeur de français », de langue maternelle.

J'ajouterai que ce n'est pas la grille-horaire actuelle du deuxième degré qui peut être jugée responsable des déficiences constatées à l'université.

L'apprentissage des langues étrangères n'a pas été négligé et le choix de base offert aux élèves leur permet l'option langues étrangères dès la quatrième année.

La méthode structuro-globale a favorisé une nette amélioration dans l'étude des langues étrangères par la promotion de la qualité de la communication.

La dernière mesure que j'ai prise est l'organisation au deuxième degré d'une heure de travaux dirigés par demi-classes qui ne peut qu'améliorer le volet « connaissance ». Si une partie de notre jeunesse reste peu motivée, je crois pouvoir dire que globalement et en ce qui concerne la connaissance des langues étrangères, nos élèves sont certainement dans le peloton de tête des pays de la CEE. Je souhaiterais que la situation soit meilleure encore.

Je voudrais aussi préciser qu'il n'entre pas dans mes intentions de compromettre les options artistiques que l'enseignement de type I a ouvertes aux élèves.

Dans plusieurs établissements, au contraire, des grilles-horaires ont été établies au deuxième degré, afin de préserver le choix de ces options au troisième degré tout en ayant en vue la possibilité pour ces élèves, au seuil de la cinquième année, de pouvoir poursuivre dans une option d'enseignement plus général.

L'extension, cette année encore, de l'option musicale est aussi un fait positif dans cette optique.

Le cinquième sujet d'inquiétude que vous avez exprimé concerne l'éducation physique et l'initiation sportive.

Les horaires de cette discipline n'ont pas été diminués, contrairement aux bruits qui ont circulé et circulent peut-être encore.

Par une politique de construction de halls sportifs, de plaines de sports, par des mesures prises permettant aux groupes et clubs étrangers au département de pouvoir utiliser toutes les installations sportives des établissements, je crois répondre à la question posée.

Je signalerai enfin les contacts en cours avec les services provinciaux de la jeunesse et des sports qui permettront la promotion du sport et l'organisation de clubs.

Enfin, Madame, permettez-moi une réflexion en terminant. Vous espérez trop de moi ! Même ministre de l'Education nationale, je ne puis refaire le monde en quelques mois ni même en quelques années. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — L'incident est clos.

PROPOSITION DE RESOLUTION DE MM. FEAUX, LAGASSE, KNOOPS ET Mme DINANT, AMENDEMENT DE M. WATHELET

Report

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, je vous propose de reporter à la prochaine séance du Conseil la discussion et le vote sur la proposition de résolution déposée par MM. Féaux, Lagasse, Knoops et Mme Dinant, ainsi que sur l'amendement déposé par M. Wathelet. (*Assentiment.*)

Il en sera donc ainsi.

La séance est levée.

— La séance est levée à 17 h 10 et le Conseil s'ajourne jusqu'à convocation ultérieure.

COMMUNICATION AU GREFFE DU CONSEIL CULTUREL

TRAVAUX DES COMMISSIONS — RENSEIGNEMENTS SOMMAIRES

Mardi 23 octobre 1979

Matin

Commission de l'Enseignement :

1. Proposition de décret relative à l'instauration d'un cours obligatoire de littérature belge d'expression française dans l'enseignement normal moyen et dans le programme des examens de candidat et de licencié en philologie romane, de Mlle Hanquet.
2. Proposition de décret portant inscription de l'écologie comme branche obligatoire dans les programmes d'études respectifs de l'enseignement primaire et secondaire, de Mme Gillet et consorts.
3. Proposition de décret créant un Conseil interuniversitaire de la communauté française, de M. Brasseur et consorts.
4. Proposition de décret créant un Conseil supérieur du livre scolaire, de Mme Pétry.
5. Proposition de décret relative à l'octroi d'allocations d'études, de M. Brasseur et consorts.
6. Proposition de décret relative aux institutions françaises d'enseignement qui dispensent un enseignement en dehors des limites territoriales de la communauté de langue française, de MM. Moureaux et Bonmariage.

Etaient présents :

MM. Bertouille (président), Brasseur, Daulne, Delizée, Gondry, Goossens, Humblet J., Lernoux, Lienard, Michel J., Moureaux, van de Put, Wathelet et Ylieff.

Etaient absents :

MM. Busieau, Coen, excusés, et Mlle Hanquet, excusée.

Mardi 6 novembre 1979

Matin

1. Commission de l'Enseignement :

1. Proposition de décret créant un Conseil supérieur du livre scolaire, de Mme Pétry.
— Rapporteur : M. Daulne.
2. Proposition de décret relative à l'instauration d'un cours obligatoire de littérature belge d'expression française dans l'enseignement normal et moyen et dans le programme des examens de candidat et de licencié en philologie romane, de Mlle Hanquet.
— Rapporteur : M. van de Put.
3. Proposition de décret portant inscription de l'écologie comme branche obligatoire dans les programmes d'études respectifs de l'enseignement primaire et secondaire, de Mme Gillet et consorts.
— Rapporteur : M. Lienard.
4. Proposition de décret créant un Conseil interuniversitaire de la communauté française, de M. Brasseur et consorts.
— Audition des représentants du collège des recteurs et du CERW.
5. Déclaration de M. Hoyaux, ministre de l'Education nationale, au sujet de l'Ecole d'architecture de la Cambre et éventuellement d'autres questions.

Etaient présents :

MM. Bertouille (président), Brasseur, Coen, Daulne, Delizée, Fiévez, Gondry, Goossens, Humblet J., Lernoux, Lienard, Michel, Moureaux, Tromont, van de Put, Wathelet et Ylieff.

Etaient absents :

M. Busieau et Mlle Hanquet, excusée.

II. *Commission de la Coopération internationale :*

1. Examen conjoint de la proposition de décret créant un commissariat général à la coopération internationale de Mme Banneux et consorts, et du projet de décret créant un commissariat général à la coopération culturelle internationale de la communauté culturelle française de Belgique.

— Rapporteur : M. B.J. Risopoulos.

2. Entente entre l'Assemblée nationale du Québec et le Conseil culturel de la communauté française de Belgique : constitution de quatre groupes de travail, « Echange de jeunes », « Le livre », « Méthodes de travail parlementaire », « Coopération interparlementaire avec le tiers monde ».

Etaient présents :

MM. Lagasse (président), Bailly, Bertrand, Deschamps, Kevers et Perdieu.

Etaient absents :

MM. Delmotte, excusé; de Stexhe, Gendebien, Glinne, excusé; Leburton, Perin, Pierret, Radoux, Risopoulos et Toussaint M.

III. *Commission de la Politique générale :*

1. Projet de décret contenant le règlement définitif du budget des affaires culturelles de l'année budgétaire 1974.

— Rapporteur : M. Delpérée.

2. Projet de décret ajustant le budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1978 :

— Secteur Culture française;

— Secteur Classes moyennes;

— Secteur Communications;

— Secteur Santé publique et Famille;

— Secteur Agriculture;

— Secteur Affaires économiques.

3. Examen du rapport de la Commission nationale permanente du Pacte culturel pour les années 1976 et 1977.

4. Proposition de décret portant création du chant officiel de la communauté culturelle française, de M. Wauthy.

— Rapporteur : M. Lienard.

5. Proposition de décret modifiant les lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées le 18 juillet 1966, de M. Evers.

6. Proposition de décret portant création de la fonction de « commissaire à la sauvegarde des droits de la communauté française de Belgique », de MM. Bonmariage et Moureaux.

7. Proposition de décret portant octroi d'un jour de congé annuel à l'occasion de la fête de la communauté culturelle française, de MM. Humblert et Lagasse.

Etaient présents :

MM. Paque (président), André, Delpérée, Gondry, Knoops, Lallemand, Lepaffe, Lienard, Mme Pétry, MM. Remacle M. et Wauthy.

Etaient absents :

MM. Gol, Herman, Leclercq, Moreau, Mundeleer, Paulus et Scokaert.